Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Service Archipel

RAPPORT PRINCIPAL

(Troisième édition)

Octobre 1984

Version revisée janvier 1985

Table des matières

Introduction Page 1

Partie I: Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et le projet Archipel

Chapitre 1: L'archipel de Montréal Page 5

Chapitre 2: L'historique et la problématique des eaux de l'archipel Page 9

Chapitre 3: Le projet Archipel Page 15

Chapitre 4: Le rôle et le mandat du M.L.C.P. Page 18

Chapitre 5: Les principales conclusions des études Page 23

Partie II: Le Parc national de l'archipel

Chapitre 1: Les principales politiques du M.L.C.P. Page 41

Chapitre 2: Le concept du parc national Page 50

Chapitre 3: Les plans et les programmes Page 77

Partie III: Les modalités d'intervention

Chapitre 1: L'évaluation et les priorités Page 124

Chapitre 2: Les modalités d'intervention Page 132

Conclusion Page 140

INTRODUCTION

De l'étude de faisabilité à la mise en oeuvre

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a été et demeure un des principaux partenaires de l'étude de faisabilité du projet Archipel de Montréal. A ce titre, dans l'esprit du Livre blanc, et dans le cadre de sa mission à Montréal, il s'est donné deux responsabilités principales: la réalisation des études biologiques nécessaires à l'optimisation des connaissances sur le milieu et l'étude des possibilités permettant d'ouvrir ce milieu à la pratique d'activités récréatives et de plein air.

Dans cette perspective, le rapport complet du ministère comprend trois parties distinctes. D'abord, des compilations techniques et un atlas cartographique qui informent sur les résultats des études réalisées. Cette première partie est suivie par une deuxième section qui comprend le rapport sur les études biologiques et le rapport sur les études des activités récréatives. Chacun de ces rapports présente la synthèse des résultats des études et propose un plan sectoriel d'intervention et de mise en valeur. Finalement, le présent document, le rapport principal, formule une synthèse d'ensemble et avance des politiques et des plans d'action.
Trois grandes parties structurent ce rapport principal. La première partie présente l'essentiel des prestations de notre ministère dans le cadre du projet Archipel. La deuxième partie définit et propose un projet ministériel, dans le cadre de son rôle et de son mandat, pour une intervention qui lui est propre

dans la région de Montréal. Nos propositions se situent dans la continuité et dans le prolongement de nos politiques existantes et en conformité avec nos développements actuels et, en particulier, avec notre projet de politique sur les parcs urbains.

Dans le cadre de ces politiques, le document définit un plan global d'intervention qui permettra sur le plan biologique d'agir sur la situation actuelle ainsi que de générer des projets spécifiques permettant de réaliser ce plan à court, à moyen et à long terme.

Pour nous, non seulement les critères de faisabilité ont-ils été démontrés mais, pour notre ministère, il a été possible, à l'intérieur des limites de nos responsabilités, de déterminer un projet d'action réaliste et réalisable. C'est dans cet esprit que le présent rapport est rédigé!

Finalement, on procède à une évaluation et à l'établissement de priorités, à la définition de modalités d'interventions et à la situation de nos propositions avec les divers volets du projet Archipel.

PARTIE I

LE MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

ET

LE PROJET ARCHIPEL

Dans cette première partie du rapport principal, nous présentons un condensé des principales prestations de notre ministère dans le cadre du projet Archipel.

Pour connaître les détails et les précisions des grandes lignes énoncées ici, le lecteur se référera aux annexes qui accompagnent ce document et qui font état des diverses études sectorielles.

Après une brève présentation du territoire étudié dans cette partie, on situe l'archipel de Montréal dans le contexte de son histoire et de sa problématique. Ensuite on précise la place qu'occupe le projet Archipel dans cette histoire et cette problématique.

Puis, il importe de préciser le rôle et les mandats exécutés par notre ministère dans le cadre de l'étude de faisabilité. Enfin, on terminera avec les principales conclusions qui ont émergé de nos diverses études.

CHAPITRE 1

L'ARCHIPEL DE MONTRÉAL

L'archipel de Montréal aurait sans doute été l'un des premiers et des plus beaux parcs naturels nationaux du Québec n'eût été l'implantation et le développement d'une ville portuaire et d'une agglomération de près de trois millions d'habitants maintenant. Celui-ci doit sa valeur et son caractère à un remarquable concours de circonstances géologiques, hydrographiques, climatiques et économiques.

A l'échelle subcontinentale il se situe au carrefour des grands axes géographiques qui structurent et orientent tout le nord-est américain et aux confins des grandes zones bio-géographiques. Il en résulte un point de rencontre d'une grande variété de facteurs naturels, dont la richesse en soi est démultipliée par toutes les combinaisons auxquelles peuvent donner lieu leurs échanges dans le site.

A l'échelle régionale, ce site lui-même ajoute encore aux possibilités et aux potentialités, par ses caractéristiques propres. En effet, il ne s'agit pas ici d'une simple confluence de rivières comme celles qui ont fondé la plupart des villes. D'abord, cette rencontre est celle d'un des plus grands fleuves au monde, le Saint-Laurent, qui draine les eaux et les influences des grands lacs et des grandes plaines de l'ouest, avec l'une des principales rivières laurentiennes, l'Outaouais, qui tire ses origines du grand domaine de la forêt boréale.

Cette convergence n'est pas simple, mais tulmutueuse, grandiose. Elle se noue par chenaux et par cascades, par lacs et par rivières, sur une centaine de kilomètres et par une chute de 40 mètres, à travers la plate-forme rocheuse de Montréal. Celle-ci barre la vallée du St-Laurent ponctuée des collines montérégiennes, ces cheminées de volcans restées comme les piliers d'un pont inachevé entre les contreforts appalachiens et laurentiens. Elle est la dernière grande marche continentale avant de rejoindre le niveau de la mer dont le domaine navigable s'arrête ici, faisant de cette ville intérieure, un port maritime.

La traversée de cette barrière complexe fait apparaître un véritable delta intérieur. Les cours d'eau, arrêtés par l'obstacle, déjouent et débordent le seuil rocheux, forment des lacs à l'amont, des rapides à l'aval, où ils se subdivisent entre plusieurs chenaux d'écoulement et décrivent une multitude d'îles et d'îlots qui forment l'archipel de Montréal.

De Carillon à Beauharnois, à l'entrée du système hydraulique de l'archipel, jusqu'à Repentigny à sa sortie, où les cours d'eau se réunissent, soit sur près de 100 km de distance, le déploiement de cet archipel permet de compter 3 lacs et 3 rivières, 25 rapides et 325 îles, 1 000 km de rives, 40 000 hectares d'espaces bleus entourant plus de 75 000 hectares de domaine insulaire.

Les conditions hydrauliques de ce système connaissent des variations d'une grande amplitude qui ajoutent encore à la diversité des situations. Les débits moyens sont énormes, de l'ordre de 10 000 m^3/seconde. Les variations saisonnières de niveau atteignent trois mètres, ce qui dégage une plaine d'inondation, des marécages et des terres humides qui comptent plus de 2 500 hectares.

Un autre facteur de diversité et de richesse provient des différentes qualités d'eau entrant dans l'archipel. Celle de l'Outaouais, plutôt brune, chaude, acide, organique, se mêle à celle plutôt bleue, fraîche, alcaline, métallique du St-Laurent. Tous ces facteurs, associés au climat régional, le plus méridional du Québec, tempéré par la présence des plans et des masses d'eau, déterminent une variété faunique et floristique unique ainsi qu'une diversité et une richesse d'habitats et de paysages incomparables.

Au-delà des paysages et des potentiels naturels, le réseau hydrographique de l'archipel constitue l'élément naturel dominant et déterminant de la géographie régionale. Il structure, encadre, délimite et définit le mieux la région urbaine de Montréal; il lui donne son échelle et son orientation.

Le réseau hydraulique a été à l'origine de la fondation et de la vocation de Montréal, de son potentiel de développement et de ses problèmes d'aménagement. C'est la rupture de pente et de charge aux rapides de Lachine -- plus exactement aux rapides de Ste-Marie -- marquant la limite de la navigation maritime, qui a fixé Montréal dans sa fonction de transport; c'est l'énergie mécanique de la même chute qui en a assuré la fonction de transformation industrielle subséquente.

Ces deux fonctions économiques qui ont produit la ville et, sans doute, altéré la ressource et le paysage original, confèrent néanmoins au site une valeur historique et culturelle, tout aussi exceptionnelle que sa valeur géographique naturelle, faite d'archéologies et d'architectures, de souvenirs et de symboles. Les eaux et les rives de l'archipel sont chargées de légendes, de ves

tiges et de significations, plus que la plupart des sites nord-américains. Tout le développement de Montréal s'est joué sur l'eau. Il s'est joué autour des seuils qui articulent non seulement l'hydrographie, mais l'histoire, les étapes et les phases de ce développement que l'on peut suivre à la trace, de rapides en lacs et en rivières.

Tout ce potentiel culturel, plus oublié encore que les potentiels naturels sous le déferlement et le débordement de l'urbanisation d'après-guerre, reste à être mis à jour. Il doit être mis en valeur et mis à la disposition des Montréalais.

CHAPITRE 2

DU SIECLE DERNIER À NOS JOURS: UNE HISTOIRE QUI EN A LONG À RACONTER

Le projet Archipel s'est graduellement formulé en une synthèse d'une série d'études et de mesures partielles et sectorielles qui a commencé à la fin des années 60. Il se veut une réponse à autant de problèmes sociaux et spatiaux, environnementaux et institutionnels, qui sont apparus durant la période de croissance accélérée qu'a connue Montréal depuis la fin de la seconde guerre.

Il répond à une situation historique du développement de Montréal où un concours de circonstances appelle une solution globale. Il va proposer une mutation institutionnelle pour adapter Montréal à sa nouvelle nature et à sa nouvelle échelle pour prendre le cap de la civilisation post-industrielle.

De 1945 à 1965, la population de Montréal double et atteint le cap des deux millions. Indice d'un changement qualitatif, cet accroissement s'accompagne d'un décuplement de la superficie de l'agglomération. La "ville-automobile" s'étale! Elle recouvre l'archipel, déborde sur la plaine limitrophe et intègre les plans d'eau à la grande trame métropolitaine.

En moins de 10 ans, de 1955 à 1965, Montréal renouvelle complètement toutes ses grandes infrastructures: ports et aéroports, voie maritime du St-Laurent, gares ferroviaires, réseaux autoroutiers, nouvelles zones industrielles et centres commerciaux périphériques; au centre, nouveau centre-ville, métro, grands équipements culturels, Exposition universelle de 1967, etc. La mutation aura été brusque et aura exigé un effort collectif gigantesque.

Un tel développement, essentiellement centrifuge, ne peut se faire autrement qu'au détriment de la qualité de la vie urbaine et du support environnemental. En fait, il exprime un vaste mouvement de fuite de la ville industrielle vers la banlieue résidentielle et au-delà de la plaine agricole, vers un retour au village, à la campagne, à la nature.

La ville et les grands éléments naturels qui l'entourent et la délimitent, eaux, boisés, collines, sont dépassés, délaissés, dégradés. Puis vient la crise des années 70. À la crise d'identification culturelle, produite et permise par la croissance économique continue et qui avait commencé à renouveler les valeurs fondamentales de la société dans les années 60, s'ajoute la crise énergétique, la crise des ressources dans ses deux expressions souvent antagonistes, écologique et économique.

A la croissance tout azimut, succèdent la croissance zéro, puis la décroissance, la désindustrialisation, la dénatalité. Le développement urbain centrifuge est stoppé, de l'intérieur par la pénurie énergétique, la stabilisation démographique et par l'inflation monétaire et, de l'extérieur, par la pénurie de ressources et les mesures de protection conséquentes, agricole et environnementale. Puis, s'amorce le mouvement inverse de retour en ville, de réintégration et de restauration des stocks immobiliers, d'optimisation des équipements collectifs, de concentration et de consolidation du tissu riche, bref d'aménagement des situations héritées de la phase de développement.

Revenons en arrière et regardons les mesures qui ont affecté les plans d'eau de Montréal. Dans les années 50, la mise en place des grandes infrastructures de transport et d'énergie achève de réaliser le plein potentiel humain et économique, tant pour le site que pour la ressource. Ces réalisations ont produit une somme considérable de connaissances sur l'eau dans la région.

Avec l'ouverture de la voie maritime du St-Laurent, en 1959, le seuil des rapides de Lachine auxquels Montréal doit sa fondation et sa vocation, son potentiel de développement comme ses problèmes d'aménagement, était définitivement franchi. Grâce à l'aménagement d'un canal parallèle de 25 kilomètres qui a produit un maximum d'impacts en eaux comme en rives en coupant toute la rive sud de son accès au fleuve, la voie maritime a levé l'obstacle et modifié de façon irréversible la fonction portuaire et l'économie de Montréal.

Quant à l'autre grande fonction économique régionale, la production hydro-électrique, elle a d'abord commencé dès le dix-neuvième siècle à exploiter à proximité le potentiel des quelque 4 000 mégawatts que recèlent les 40 mètres de chutes de la plate-forme de Montréal, par l'appellation des technologies traditionnelles de basse chute: centrale au fil de l'eau, dérivation partielle du courant, gestion sans couvert de glace, etc.

La première centrale hydro-électrique au Québec fut installée dans les rapides de Lachine en 1897 et avait une puissance de 7.6 mégawatts. Puis, vinrent la centrale des Cèdres, en 1914 (162 mégawatts) et de Beauharnois I, en 1930, aux rapides des Cascades, de même que celle de Back River ou rivière des Prairies, aux rapides du Sault-aux-Récollets, en 1930 également (45 mégawatts). Après la guerre et la création, en 1944, d'Hydro-Québec, dont la mission devait être d'ouvrir et de développer les grands potentiels de haute chute du plateau laurentien, on acheva d'abord Beauharnois II et III (1 574 mégawatts) et on récupéra la force du rapide du Long Sault sur l'Outaouais, à Carillon (654 mégawatts). Au total, près de 2 500 mégawatts ont ainsi été installés. Il reste les 1 500 mégawatts de la chute de 15 mètres aux rapides de Lachine, entre le lac St-Louis et le port de Montréal.

Déjà, dans les années 50, un deuxième projet de centrale fut élaboré, en conjonction avec la construction de la voie maritime, mais fut abandonné pour des raisons politiques et technico-économiques. Les contraintes du site entraînaient des problèmes de glaces qui limitaient la centrale à une production d'été (740 mégawatts). Une mise à jour du dossier dans un rapport de 1971 proposait sept variantes, toujours avec barrage à l'île aux Hérons mais ce projet fut rejeté à son tour pour des raisons économiques et environnementales cette fois: le développement urbain de Ville LaSalle était survenu entretemps et il rendait inacceptable une digue de 10 mètres de hauteur nécessaire de ce côté. Archipel s'appuiera en partie sur l'une de ces variantes pour formuler son projet global, en 1979.

Les intérêts des grands usages économiques primaires étaient ainsi déjà bien établis et connus en début de période. Ce qui l'était moins, c'était ceux des autres usages de l'eau, les usages sociaux et urbains, dont les problèmes se révélaient rapidement avec la croissance urbaine. Ce sont surtout ces problèmes que vise à résoudre le projet Archipel, en rétablissant l'équilibre au profit des usages sociaux de l'eau et en faisant siennes les conclusions de nombreux rapports à cet égard.

Au nombre de ceux-ci, mentionnons particulièrement:

- Le rapport de la Commission d'étude sur les problèmes juridiques de l'eau (1970)

Cette analyse profonde et exhaustive a servi de cadre théorique à la proposition Archipel. Elle a bien indiqué que le principal problème de l'eau tient à son statut juridique: l'eau n'est ni la propriété ni la responsabilité de personne, tout en étant une ressource et un espace mobile et multifonctionnel, dont les règles

d'usage dépendent essentiellement de droits acquis liés à la propriété foncière riveraine. Comme il n'y a pas de propriétaire et donc pas de loyer, on ne s'étonnera pas que l'entretien laisse à désirer.

- Le projet du comité fédéral-provincial sur la réglementation des eaux de la région de Montréal (1976).

Formé à la suite des grandes inondations de 1974 qui se sont répétées en 1976, ce comité a produit lui aussi un document où il est bien démontré que c'est l'urbanisation de la plaine d'inondation, à la faveur d'un cycle de faible hydraulicité de près de 20 ans, dont le maximun se situe en 1964, qui cause des problèmes.

La solution hydraulique, reprise par Archipel, ne consiste donc pas à installer des contrôles dans les régions amont, mais à modifier les seuils internes qui déterminent et articulent l'archipel de Montréal de façon à accroître et à contrôler leur capacité d'évacuation et la répartition des flux. Cette solution systémique et intégrée s'avérait cependant trop coûteuse par rapport aux seuls avantages de réduction des dommages d'inondation et fut rejetée au profit d'une solution plus traditionnelle, en voie de réalisation, associant plusieurs interventions partielles: contrôles en amont, endiguements locaux, ouvrage à la tête des Mille Iles, interdits de construire dans la plaine d'inondation.

- Le rapport du comité St-Laurent sur la qualité de l'eau (1978)

Ce document imposant aura surtout servi à compléter et à actualiser la connaissance nécessaire à toute éventuelle intervention globale sur l'eau, elle aura aussi contribué à sensibiliser les autorités comme la population à la dimension qualitative de la

ressource, à souligner l'importance de ses usages sociaux, urbains et récréatifs. Il aura, plus particulièrement, permis d'inspirer parallèlement les programmes d'assainissement qui démarrent au même moment et doivent être réalisés à la fin des années 80.

On ne peut non plus passer sous silence plusieurs initiatives prises au cours des dernières décennies et qui visaient à l'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement hydrique. Parmi celles-ci, mentionnons tout particulièrement:

- la création des îles de l'Expo et la tenue de l'Exposition universelle de 1967;
- le programme d'ouverture de fenêtres sur le fleuve (parc Bellerive et Rivière-des-Prairies, le parc linéaire Verdun-LaSalle-Lachine, le parc Marie-Victorin à Longueuil, etc.);
- le projet "Un fleuve, un parc";
- le rapport Marsan-Ouimet;
- le réaménagement du canal Lachine et le projet du Vieux Port;
- les diverses interventions de l'OPDQ dont le rapport "Evolution et orientation du développement et de l'aménagement de la région de Montréal" qui servira d'appui au Conseil des ministres pour énoncer son "Option préférable d'aménagement de la région de Montréal".

C'est dans cet ensemble de mesures qu'il faut situer le projet Archipel, comme un effort collectif de prise en main du développement de la métropole et, plus particulièrement, du contrôle de l'environnement et de l'eau en tant que ressource et en tant qu'espace.

CHAPITRE 3

LE PROJET ARCHIPEL

Le projet Archipel se voulait la synthèse des études sectorielles sur les différentes problématiques de l'eau et de son aménagement dans la région de Montréal. Dans un milieu urbain aussi complexe que celui de Montréal, toutes les actions sont inter dépendantes; la solution d'un problème dans un secteur devient elle-même un problème pour un autre. On aboutit ainsi à une véritable paralysie où les objections écologiques et les impossibilités économiques se multiplient pour empêcher toute solution sectorielle. Dès lors, seule une solution globale, associant investissements productifs et moins productifs, jouant des économies d'échelle et des transferts de rentes, additionnant les avantages et soustrayant les inconvénients, semble possible. C'est ce que proposait Archipel dès le rapport de l'étude de pré-faisabilité en posant le problème de l'eau dans la perspective la plus globale qui soit, c'est-à-dire le rôle de l'eau dans l'écosystème urbain de Montréal.

L'étude de pré-faisabilité portait en effet sur la présentation et la validation technico-économique d'une idée de projet devant permettre de réaliser des objectifs majeurs et ultimes de restauration, de réappropriation et de réintégration du milieu hydrique dans le milieu urbain.

L'objectif général du projet Archipel, défini comme projet intégré et polyvalent d'aménagement des eaux de l'archipel de Montréal, est de "gérer ces eaux afin d'en rendre disponibles toutes les richesses et d'en atténuer les inconvénients".

Neuf objectifs intermédiaires ou particuliers sont énoncés comme devant illustrer et actualiser cet objectif principal.

Cinq de ces objectifs ont trait à l'aménagement du territoire et à l'amélioration de la qualité de vie, deux portent sur les aspects économiques du projet et, enfin, deux autres réfèrent à la question institutionnelle.

Le premier de ces objectifs vise à **"optimiser la place de l'eau dans la vocation récréative du grand centre urbain qu'est Montréal".** Les autres objectifs sociaux proposent de "préserver le milieu naturel", d'"atténuer les inondations", d'"améliorer les communications", d'"optimiser l'approvisionnement en eau comme la qualité de l'eau".

Après une première évaluation, on estimait qu'il était nécessaire de passer à l'étude de faisabilité.

Tel que proposé au rapport de pré-faisabilité, l'étude de faisabilité devait porter essentiellement sur la détermination des objectifs sociaux des différents usagers de l'eau, sur leur traduction en paramètres hydrauliques et sur leur conciliation en un ensemble de règles de gestion du système hydraulique de l'archipel. Les mêmes règles allaient permettre de finaliser le plan des équipements de contrôle nécessaires à cette gestion.

L'étude de pré-faisabilité avait établi la faisabilité technique et économique de ces ouvrages mais non pas les variantes précises qui dépendent des scénarios de gestion. A partir de la proposition de scénario de départ, l'étude de faisabilité devait consister en une vaste opération de consultation préalable où tous les usagers de l'eau, répartis selon le découpage hydrographique de l'archipel, et mettant en présence tous les interlocuteurs

concernés, du simple citoyen jusqu'à chacun des ministres impliqués en passant par les municipalités et les groupes d'intérêt. Les interlocuteurs devaient mettre en commun et établir leurs objectifs, leurs objections et leurs propres critères d'acceptabilité du projet.

Parallèlement, les avis des experts des agences gouvernementales et des centres universitaires devaient également être mis à contribution pour préciser scientifiquement le paramétrage et à la fois alimenter et confronter la consultation. En outre et enfin, quelques études techniques devaient démarrer en parallèle pour lever un certain nombre d'inconnues majeures au site des rapides de Lachine: contraintes hydrauliques du site et comportement des ouvrages au moyen d'un modèle réduit de grande dimension; géologie de failles majeures par un programme de forage; biologie mal connue des rapides par des campagnes intensives; esthétique et symbolique des rapides qui devaient être définies et mesurées.

C'est dans ce cadre que s'est définie la prestation de notre ministère. À titre de partenaire gouvernemental de ce projet, nous avons rempli un mandat et joué un rôle de premier plan en participant activement à tous les mémoires interministériels pertinents et en fournissant toutes les données nécessaires concernant nos mandats ministériels spécifiques, soit la biologique et la récréation. Nous présentons, d'ailleurs, plus exhaustivement notre rôle dans le chapitre qui suit.

CHAPITRE 4

LE MANDAT ET LE RÔLE DU MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE DANS L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Dès l'étude de pré-faisabilité au printemps 1979, le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche joue un rôle important, aux côtés du ministère des Affaires Municipales et des Services de protection de l'environnement, dans la détermination des conditions environnementales, biophysiques comme socio-spatiales, posées à l'acceptation du projet initial et à son passage en faisabilité. Les positions de ces deux ministères ont été particulièrement importantes au niveau des rapides de Lachine dont le réaménagement d'abord proposé sous forme d'une succession de bassins, de seuils et de cascades, était jugé inacceptable. Ceci a amené la proposition d'un réaménagement des fondations des rapides par comblement des fosses afin de conserver intact le paysage hydro-morphologique actuel et les superficies d'habitats fauniques.

Le véritable démarrage de l'étude de faisabilité sur cette hypothèse de départ se faisait, un an plus tard, après des tractations politiques et administratives complexes sur les rôles respectifs des ministères gouvernementaux et Hydro-Québec. La formule d'harmonisation faisait aussi partie de ces négociations.

Le programme de travail adopté allait demander un effort considérable à notre ministère compte tenu de ses nouvelles structures, de ses orientations et, aussi, de ses moyens limités.

Cependant, il reste que le ministère héritait d'un mandat important: il devait définir les paramètres - en termes de niveau et de débit, par plan d'eau et par saison - de la sociologie urbaine des loisirs pour une région métropolitaine de trois millions d'habitants, comme de la biologie d'un archipel extraordinairement riche et varié dont, au surplus, les équilibres naturels ont été depuis longtemps perturbés, modifiés, compliqués par l'urbanisation.

A partir de connaissances fragmentaires et avec les moyens dont il disposait, il lui fallait d'abord, pour dégager et encadrer ses objectifs particuliers et éventuellement ses cotes de régulation, élaborer des politiques générales, essentiellement environnementales et sociales, dont l'enjeu fondamental était la qualité de vie des Montréalais.

Dans cette perspective, le MLCP a été amené à conditionner fortement les principales clés ou critères de la faisabilité, particulièrement les critères sociaux du projet: la faisabilité environnementale liée à la protection de la faune et des habitats en eau comme en rive et, en contrepartie positive, la faisabilité sociale liée à la mise en valeur récréative de l'archipel. Enfin, si l'on en juge par la rentabilité économique sociale établie par les études avantages/coûts, il assume une large part de la faisabilité économique.

Le programme d'étude tracé par le MLCP en 1980 portait sur les deux grandes missions du ministère: la faune et le loisir.

Les études sur la faune faisaient, entre autres, ressortir la méconnaissance grave de la biologie et des écosystèmes de l'archipel de Montréal. Outre les monographies universitaires, les seules sommes systématiques, les seules recherches appliquées étaient celles faites ou réunies par le rapport sur la régulari-

sation et surtout par celui du comité Saint-Laurent sur la qualité de l'eau.

Par ailleurs, dans le domaine du loisir, l'état de la recherche était encore déficient. Seule une enquête de l'INRS - Urbanisation, **Vacances et tourisme: enquête auprès d'un échantillon de ménages de la zone métropolitaine de Montréal,** par Montpetit et Samson, en 1982, permettait de se faire une idée très approximative du comportement-loisir des Montréalais. Les autres données disponibles dans d'autres études étaient très limitées et très sectorielles.

Dans les deux domaines, le MLCP a donc dû lancer des programmes de recherche de base, c'est-à-dire des inventaires lui permettant de connaître les besoins comme les potentiels propres à ses champs d'intervention.

Pour la faune, l'Hydro-Québec a entrepris avec l'accord du MLCP une première série d'études sur les ressources dans la zone sud-est, pendant que le MLCP mandatait le CREM pour définir un programme d'études complet pour l'ensemble de l'archipel. Ce programme, réalisé par le ministère, visait à déterminer les différents habitats fauniques potentiels selon les facteurs limitants et, ainsi, à l'aide de ces clés de potentiels et des modèles d'intégration informatisés, à permettre, à la fois, d'établir des bilans et des tendances, à définir une mise en valeur optimale des habitats de gestion hydraulique et à mesurer les impacts éventuels des différents ouvrages de contrôle ou de mise en valeur.

Au total, plusieurs études auront ainsi été faites soit par le MLCP, soit, en accord avec lui, par Hydro-Québec, le MENVIQ ou le Secrétariat Archipel.

Pour ce qui est du loisir, l'étude principale aura été celle de la demande pour l'utilisation récréative de l'eau, la plus importante enquête-questionnaire jamais entreprise sur le loisir de plein air

dans la région métropolitaine. Une étude sur le nautisme, comprenant une enquête spécifique sur la demande pour cette activité de loisir particulière, a également été menée dès le début. Par contre, les études sur l'accès et les usages de contact en rive ont dû attendre les résultats de la table de concertation de juin 82 pour démarrer vraiment.

L'étude de faisabilité ne devait pas porter sur l'aménagement des rives, laissé aux instances responsables, mais seulement sur la régulation de l'eau et, par conséquent, sur les usages sensibles aux variations hydrauliques. Cependant, il fallait aux instances ministérielles et municipales, déterminer des objectifs d'aménagement en rive de façon à permettre de définir des cotes de gestion hydraulique.

Pour accélérer ce processus de détermination d'objectifs, un groupe de travail sur l'aménagement des rives est proposé par le Secrétariat Archipel dès 1980, mais ne s'est finalement formé qu'en 1982, devant l'urgence de répondre aux objectifs comme aux objections qui ressortaient de plus en plus de la consultation amorcée, puis de la concertation des municipalités et des usagers qui s'est tenue en juin 1982.

C'est à travers les travaux de ce groupe que les objectifs de développement du loisir ont pu mieux s'exprimer et que la position du ministère s'est affirmée de façon à la fois plus positive et plus directive, plus sectorielle aussi, le MLCP affirmant sa volonté d'assumer ses responsabilités non seulement de la protection de la faune mais aussi de celui du développement du loisir.

L'intégration bio-loisir demandait une accélération des études sur le loisir. Un groupe, formé à cet effet, devait reprendre et compléter l'étude sur la demande, la doubler d'une enquête sur les projets des citoyens et d'une prospective sur les

nouvelles tendances. Pour l'offre, des relevés sur les potentiels physiques et sur les propriétés en rives étaient entrepris.

L'ensemble de ces cheminenents spécifiques devait nous conduire à la formulation d'une proposition articulée et intégrée. Cette intégration se fera à trois niveaux:

- premièrement, au niveau biologique, elle vise à déterminer les modes et les méthodes de gestion optimale.

- deuxièmement, au niveau bio-loisir, elle vise, à la fois, la détermination de plans de protection et d'utilisation des habitats et des ressources pour les activités récréatives et la conception d'un réseau d'équipement.

- troisièmement, au niveau urbain, elle vise à formuler et à proposer des plans intégrateurs des dimensions précédentes mais présentés et développés dans le cadre du développement d'une métropole.

CHAPITRE 5

LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DES ÉTUDES MENÉES PAR LE MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

Il ne s'agit pas, de reprendre ici "in extenso" toutes les données obtenues. Celles-ci font l'objet d'exposés complets dans chacun des rapports sectoriels qui accompagnent ce rapport principal. Nous nous contenterons plutôt de reprendre les données les plus importantes qui ont servi d'appui à l'élaboration de nos propositions d'actions.

Ces résultats tournent autour de deux paramètres: les études sur les aspects biologiques et les études sur les aspects récréatifs.

5.1 Les études sur les aspects biologiques

Qu'en est-il de la situation de la vie biologique dans l'archipel de Montréal? Son état est-il excellent, bon ou médiocre? De fait, il ne nous semble pas possible de répondre à ces questions sans nuancer nos propos. En effet, la situation sera, bien souvent, bonne ou mauvaise selon le point de vue, les références et les positions idéologiques de chacun.

Considérons d'abord la question sur un plan diagnostic. Deux aspects retiennent l'attention: les habitats et les ressources.

On constate dans un premier temps une diminution des habitats dans la région. Cette diminution est due principalement à deux facteurs: les empiètements sur le territoire et les modifications aux cours d'eau (eaux courantes et rapides).

Même si on ne peut quantifier, de façon précise, les pertes d'habitats par empiètement, on peut sans risque de se tromper affirmer que ces pertes sont très nombreuses et que les pressions urbaines sur les rives sont loin d'être négligeables. A titre d'exemple, l'étude Clavet (1983) démontre que 320,3 km des 950 km de berges de l'archipel de Montréal sont artificialisés, ce qui représente près de 40%.

Même s'il est plus difficile de quantifier les pertes, dans ce cas, on peut également affirmer que les interventions visant à modifier les plans d'eau et les cours d'eau ont également des effets néfastes sur les habitats. Dragages, creusages, redressements de cours d'eau, constructions de barrage ne sont pas sans modifier et même sans détruire des conditions propices à l'alimentation, à la reproduction et au repos des espèces.

Malgré ces pertes, il n'en demeure pas moins que la région n'est pas dépourvue de ressources. En effet, on dénombre plusieurs espèces d'oiseaux et plusieurs espèces de poissons dont plusieurs prolifèrent. D'ailleurs, plus d'un Montréalais s'adonnent à la chasse et à la pêche dans la région et avec assez de succès.

Il faut cependant ajouter quelques problèmes importants reliés à la jouissance et à l'exploitation de ces ressources: la contamination des poissons par des sédiments toxiques, le manque d'accès aux plans d'eau, le manque d'équipements en rives et une mauvaise information du public sur les possibilités qu'offre l'archipel.

Finalement, il importe de souligner que, malgré ces problèmes, la région, de par sa position géographique exceptionnelle, recèle des richesses et des potentiels qui sont encore inexploités. Pensons, particulièrement, à la

relation homme-nature qui est, à toutes fins utiles, inexistante à Montréal. Pensons, également, à plusieurs bassins importants tels la rivière des Mille Îles et le couloir fluvial qui sont presque désertés.

La qualité de vie reflète la qualité du milieu. La faune fait non seulement partie intégrante de ce milieu mais en constitue l'un des indicateurs parmi les plus fidèles de sa qualité, étant donné qu'elle en dépend étroitement pour son maintien et sa survie. La qualité des habitats fauniques devient donc garante de la qualité des usages reliés au milieu, en l'occurrence les eaux et les rives de l'archipel, et partant, de la satisfaction et du bien-être de la population utilisatrice.

La jouissance retirée de la pratique des activités consommatrices et non-consommatrices de la faune se mesure d'abord en termes de qualité et de quantité de la ressource, assurées par le maintien et la hausse de la qualité et de la quantité des habitats. Abondance, diversité et santé des communautés floristiques et fauniques constituent la base de ces activités de subsistance et de loisir.

Les restrictions actuelles concernant la consommation des produits de la pêche sportive et commerciale des plans d'eau de l'archipel, contaminés par des substances toxiques, constituent un frein à l'exploitation des ressources de la pêche et occasionnent des pertes socio-économiques significatives dues à l'exode d'une part importante de la pratique sportive. Une faible partie de la récolte de la pêche commerciale provenant des eaux de l'archipel, est composée d'individus excédant les normes permises pour la consommation humaine, mais cette situation est tolérée

(Massé, 1983). Les pêcheurs commerciaux de la région se plaignent que les populations de doré jaune sont en baisse et l'esturgeon jaune est probablement surexploité actuellement. La dégradation de la qualité de l'habitat ne peut être étrangère à ces problèmes.

Le remblayage d'herbiers ripariens très utilisés pour l'alimentation des poissons éloigne la ressource qui n'y trouve plus son compte et est en partie responsable de la raréfaction et du déplacement de bons endroits de pêche en rive. Souvent, ces mêmes milieux permettaient aussi l'observation et la photographie de couvées de canards nicheurs et de bien d'autres espèces d'oiseaux aquatiques ou de rivage (maubèches, râles, pluviers, bécassines, poules d'eau, hérons, etc.) dont c'était la niche habituelle ou l'aire d'alimentation.

La diminution des habitats marécageux, qui contribuent à l'atténuation de la sévérité des inondations et de la contamination des eaux, par leur capacité de rétention d'une partie des eaux de crue et de ruissellement, a un impact direct sur la qualité de la vie des habitats des rives en même temps qu'un effet indirect sur la qualité du milieu aquatique. La raréfaction de ce type d'habitat, utilisé notamment par la sauvagine en migration et par le rat musqué pour se construire et se nourrir, a un effet direct sur les activités de ces ressources en en favorisant la diminution ou l'exode. L'impact se fait aussi sentir sur la végétation de type particulier qui colonise ces milieux, affectant le potentiel d'herborisation et de collection des insectes des marais, diminuant ainsi la satisfaction liée à la pratique de cette activité récréative spécialisée.

Même si la situation a pu se détériorier, surtout au cours des 30 ou 40 dernières années, il n'en demeure pas moins qu'elle n'est pas désespérée. Au contraire, si on s'en donne la peine, un vigoureux coup de barre permettrait de redresser le cap et de mettre en valeur tous les potentiels disponibles dans la région de Montréal.

Mais quels sont ces potentiels? Il y a d'abord les potentiels du milieu riverain:

Trois cent une (301) espèces de vertébrés (45% des espèces du Québec) sont associées au milieu riverain. Si on tient compte du fait que bon nombre des espèces des milieux forestiers et ouverts l'utilisent elles aussi régulièrement, il faut reconnaître que le milieu riverain profite à au moins une espèce sur deux. La richesse écologique exceptionnelle des habitats riverains tient à plusieurs facteurs.

Le milieu riverain est un habitat de transition, caractérisé par une grande **hétérogénéité**, on y retrouve réunis les trois éléments majeurs de l'ensemble des processus vitaux: l'eau, l'air et le sol. C'est précisément cette interrelation étroite qui constitue la clé de voûte de la si haute productivité du milieu riverain en même temps que l'élément moteur de tous les échanges qui y ont cours. De plus, ce très fort potentiel du milieu riverain se répercute sur les milieux adjacents et surtout sur le milieu pélagique, influençant la qualité de l'eau et la teneur en nutriments.

Si tous les milieux jouissent d'un certain niveau de **dynamisme**, celui du milieu riverain est d'autant plus étonnant qu'il se renouvelle saison après saison et ce, dans des laps de temps très courts. La différence devient évidente lorsqu'on circule en plaine inondable en période de crue

printanière et qu'on y revient durant l'étiage d'été. Les transformations qui s'y effectuent en si peu de temps se traduisent par une modification marquée des conditions du milieu et, partant, de l'utilisation par la faune.

Le haut niveau de productivité biologique du milieu riverain entraîne, sur le plan faunique, des éléments particuliers qu'il importe de signaler.

On y observe plus souvent qu'ailleurs des **concentrations animales**, que ce soit en rapport avec la reproduction (poissons d'eau chaude, amphibiens et reptiles), l'alimentation ou la migration (sauvagine).

On comprendra que la qualité de l'eau, qui constitue une exigence de base à toute vie, revêt ici une importance toute particulière, vu la densité supérieure des organismes qui pourraient être affectés par de mauvaises conditions. Cette même qualité est primordiale pour la survie des oeufs et des alevins qui sont totalement dépendants des conditions locales. On comprendra aussi aisément qu'une modification apparemment banale et qui pourrait passer inaperçue dans un autre type d'habitat ait des répercussions beaucoup plus importantes en milieu riverain où beaucoup plus d'espèces et d'individus sont impliqués.

La **fidélité** au milieu, qui se traduit par le retour au même lieu de reproduction ou à la même halte de migration, est un phénomène très répandu chez les espèces associées à l'habitat riverain. Bien que cela présente de nombreux avantages adaptatifs dans un type d'habitat soumis à tant d'altérations majeures, cela implique aussi un sérieux inconvénient dans les grands plans d'eau de l'archipel de Montréal en l'absence

d'aménagements physiques appropriés, à cause notamment des fluctuations artificielles du niveau d'eau qui condamnent souvent les frayères à la stérilité en provoquant l'assèchement prématuré ou trop brusque.

La zone humide et la zone sèche sont intimement liées et la qualité de l'ensemble ne peut exister sans un maintien de la qualité de l'une ou l'autre des composantes. Puisqu'elles ont des influences réciproques majeures, on ne peut espérer préserver l'une sans apporter une attention tout aussi sérieuse à l'autre.

Un bel exemple de l'interdépendance des domaines aquatique et terrestre est constitué par le castor et les oiseaux coloniaux: alors que le castor évolue habituellement en zone humide et prend sa nourriture dans la zone sèche, les oiseaux coloniaux tirent leur subsistance du domaine aquatique mais doivent s'établir sur la terre ferme pour nicher et très souvent y élever leurs jeunes.

Uniquement pour le grand héron, on compte sur le territoire de l'archipel de Montréal cinq héronnières connues abritant entre 30 et 110 nids et 10 aires potentielles pour la nidification de cette espèce, totalisant 578 hectares d'habitat favorable dont 493 au lac des Deux-Montagnes (six aires). Mais qu'il s'agisse de hérons, de sternes ou d'autres espèces, les oiseaux grégaires ont besoin de retrouver sur la terre ferme des lieux qui leur soient propices à la fois pour leurs qualités physiques et leur tranquilité. Les petites îles sont particulièrement attrayantes pour les oiseaux en général et pour les oiseaux coloniaux en particulier parce qu'ils y jouissent de l'isolement nécessaire et d'une protection passive contre les prédateurs terrestres.

Une diversité aussi marquée que celle du milieu riverain implique une dépendance obligatoire envers ce milieu pour un grand nombre d'espèces. Alors que pour certaines espèces comme le castor et le rat musqué, le milieu riverain constitue l'unique milieu de vie, pour d'autres, il s'agit d'un milieu nécessaire uniquement pour certaines fonctions vitales, notamment la reproduction.

Puisque le milieu riverain présente en plus, bon nombre de caractéristiques des milieux adjacents, il faut garder en mémoire qu'une foule d'espèces associées à ces autres milieux se retrouvent aussi en milieu riverain. On arrive alors au constat suivant, à savoir que dans la plupart des cas, un hectare de forêt, d'eau ou d'espace ouvert est plus intéressant et précieux sur le plan faunique s'il est à l'intérieur du milieu riverain que n'importe où ailleurs.

Ensuite, il importe de situer les potentiels des eaux courantes et des rapides. "Mis à part le rôle épurateur et oxygénateur pour le cours d'eau, les eaux rapides constituent des milieux favorables à la vie et à la reproduction de poissons d'eau vive d'intérêt sportif ou commercial tels les dorés, les truites, l'esturgeon jaune, la barbue de rivière, l'achigan à petite bouche, la perchaude, les crapets, les meuniers, les suçeurs et bon nombre de cyprins.

Ils représentent aussi l'habitat exclusif de certaines formes d'insectes spécifiquement adaptées à la vie dans les rapides (éphémères, trichoptères) et qui forment une part importante du régime alimentaire de vertébrés insectivores (poissons jeunes et adultes, sauvagine). Les rapides constituent aussi parfois un habitat pour des types de végétation qu'on ne rencontre pas dans d'autres milieux. Certains rapides de l'archipel (rivière des Mille Îles, chenal de Vaudreuil ou de Dorion) constituent avec certains cours d'eau frontaliers

des comtés de Huntingdon et de Brome-Missisquoi, les seuls endroits au Québec où a été répertorié jusqu'à maintenant le "podostémon cératophylle," plante très rare.

Les secteurs situés en aval des rapides comptent aussi parmi les rares milieux où persistent en hiver des aires d'eau libre utilisées par les canards hivernants pour l'alimentation et le repos.

Il nous apparaît maintenant plus clairement que, non seulement la région de Montréal, malgré certains problèmes, n'est pas dépourvue mais riche en potentiel. Une lecture exhaustive de nos résultats d'études biologiques nous le démontre. Que faut-il en dégager?

Compte tenu de l'état de situation et des potentiels dégagés par nos études, notre orientation visera deux objets. D'abord, nous nous devons de nous préoccuper **de mesures de protection des habitats existants.** En effet, même si la situation n'est pas alarmante, rien ne porte à croire que la diminution des habitats ne sera pas stoppée sans des mesures énergiques qui freineront les interventions destructives.

Cependant, il importe non seulement de protéger mais également **de mettre en valeur et même d'aménager.** C'est notre deuxième option. Nous sommes profondément convaincus qu'il est possible d'intervenir afin de bonifier les éléments naturels du milieu montréalais et de renforcer le rapport homme-nature qui pourrait y exister.

On trouvera dans les chapitres suivants les modalités d'intervention que nous croyons nécessaires pour arriver à ces fins.

5.2 Les études sur les aspects récréatifs

De façon générale, les Montréalais tournent le dos à l'eau! C'est la constatation à laquelle on arrive suite aux observations faites depuis plusieurs années et qui sont confirmées par nos études.

Les rives de l'archipel sont très largement privées. En effet, **80% des berges appartiennent à des individus ou des corporations.** Les terrains résiduels sont peu ou pas développés et sont peu ou pas accessibles.

Il y a cependant eu quelques efforts pour pallier à cette carence. Pensons aux parcs riverains de la CUM et à ceux de la ville de Montréal, le long du boulevard Gouin. Mais c'est encore bien peu!

Il faut, de plus, ajouter à ce manque d'espaces riverains de qualité, le problème de l'aliénation des berges. En effet, tel que nous l'avons vu plus haut dans les études biologiques, plusieurs espaces ont été victimes de l'aliénation de leurs rives par des empiétements et des artificialisations intempestifs. A cet égard, le bassin de La Prairie est exemplaire: 39% de ses rives sont artificialisées et pas ou peu aménagées.

Il va de soi que, dans de telles circonstances, il ne faut pas se surprendre que les citoyens de l'archipel aient cherché à s'évader de ce milieu qui, à toutes fins utiles, leur est devenu hostile.

Il importe de consulter nos études sectorielles afin de bien saisir l'ampleur de ce phénomène. Il est également utile de se rappeler, à ce stade-ci, que cette détérioration de la qualité des rives et des plans d'eau est récente... 30 à 40 ans tout au plus! En effet, certains se rappelleront, sans doute, qu'à cette époque, la plage Idéale et l'île Ste-Hélène étaient des endroits courus pour la baignade et le pique-nique et que St-Eustache et Pointe-Calumet étaient des centres de villégiature recherchés!

De plus, la région de Montréal bénéficie d'un micro-climat très favorable qui lui fait profiter de la saison estivale la plus longue au Québec. Pourtant, les besoins et les demandes des citoyens n'ont sans doute pas à ce point changés pour que tout cela disparaisse!

Les diverses études sur la demande que nous avons effectuées nous démontrent que le goût des Montréalais pour les activités de plein air reliées à l'eau, aux rives et à la nature ne se dément pas.

L'enquête réalisée par le MLCP dans le cadre du projet Archipel livre les conclusions suivantes, basées sur les réponses des adeptes de 12 activités récréatives:

- en 1981, 82% de la population montréalaise de 15 ans et plus a participé à au moins une des 12 activités, contre 17% de non-participation;

- la baignade, avec un taux de participation de 56%, est la plus populaire des activités, les moins populaires étant le ski nautique, la chasse et la plongée sous-marine;

- par secteur d'origine géographique, c'est dans Montréal-Centre (la zone I), avec près de la moitié de la population de l'archipel (964 000 personnes en 1981) que l'on retrouve le plus faible taux de participation à au moins une activité (77%);

- les non-participants absolus à l'ensemble des activités ont tendance à se recruter parmi les personnes à plus faibles revenus, les personnes les plus âgées, les personnes seules et les moins scolarisées;

- 99% des participants à au moins une activité ont été plus actifs sur des espaces ou plans d'eau autres que ceux entourant l'archipel de Montréal: 49% n'ont été actifs qu'en dehors de l'archipel;

- la plus forte proportion de participants à des activités de loisir le long des rives et sur les plans d'eau de l'archipel appartient à la population des secteurs qui sont visuellement et physiquement beaucoup plus en contact avec la ressource-eau;

- la variable âge reste la plus importante par rapport au taux de participation aux activités retenues. Ainsi, il y a diminution de la participation à mesure que la population vieillit.

Les chiffres sont importants sur trois aspects: d'abord, le taux de participation est très élevé. Même s'il fallait réduire ce nombre en prétendant que de participer une fois l'an à une activité c'est bien peu, il n'en demeure pas moins que même en augmentant la fréquence, nous pourrions obtenir

des résultats élevés pour plusieurs activités. Ensuite, ces chiffres nous démontrent que c'est en très grande partie à l'intérieur de la région que les citoyens pratiquent ces activités. Finalement, ce sont les populations des quartiers situés le moins près des plans d'eau et les moins bien pourvus en espaces riverains récréatifs qui pratiquent le moins.

Il est également nécessaire de rappeler ici une étude de Marcel Samson et l'INRS-Urbanisation sur les vacances des Montréalais. Cette étude démontre **qu'une forte proportion de la population ne prend pas de vacances surtout faute de moyens et que des équipements leur permettant de prendre des vacances "en ville" pourraient leur permettre de remédier en partie à la situation.**

Finalement, nous avons voulu nous confirmer dans nos convictions et, pour ce faire, nous avons rencontré des groupes de citoyens et des administrations municipales. Ils ont formulé 943 propositions et projets dont on dégage les tendances suivantes:

- la demande la plus forte (39%) concerne les espaces à vocations multiples;

- l'accès à l'eau vient en second lieu avec 24% des demandes ou projets formulés, les éléments relatifs aux circuits de randonnée nautique étant prédominants;

- viennent ensuite les demandes concernant les itinéraires terrestres (13%) et celles s'adressant au réseau d'activités sportives (12,5%);

- la demande pour la prise en charge de projets par les citoyens est mentionnée à 26 reprises, pour constituer 3% de la demande.

Il va de soi qu'on pourrait pousser encore plus loin ces études sur la demande. On pourrait, entre autres, tel que suggéré par le sociologue, Marc Laplante, étudier, à travers l'étude sur la demande, les patterns de comportement des citoyens en regard de leurs habitudes de pratique en reliant plusieurs activités entre elles. Cependant, il nous apparaît qu'à ce stade-ci, on peut avancer des solutions sous forme de propositions d'intervention et d'aménagements sans grands risques de se tromper! **Les carences à combler étant à ce point grandes, nos propositions seront encore en deçà des besoins!**

Après avoir fait le tour de la demande, voyons maintenant les offres de services disponibles.

En termes d'aménagements riverains et d'accès aux plans d'eau, les interventions sont bien timides. La CUM et quelques municipalités ont un peu aménagé leurs rives. Les aménagements se résument bien souvent en petits espaces verts de promenade et de détente en rive. Ce sont de petites lucarnes sur l'eau. Les services en rives tels pourvoiries, rampes d'accès, marinas, centres de location d'embarcations sont l'apanage presque exclusif de l'entreprise privée. Par ailleurs, notre ministère contribue avec quelques équipements à cette offre de services. Cependant, nos équipements sont vite saturés aux moments de grande affluence. En été, par exemple, il n'est pas rare de devoir refuser des clients avant midi!

Enfin, du côté des activités de plein air, si on fait une analyse même sommaire des activités offertes par les services de loisirs municipaux, on a peine à trouver la place que ces activités occupent. De plus, lorsqu'elles existent et sont offertes, c'est peu souvent qu'on profite du fait d'être installé en rives d'un plan d'eau. Là aussi, on tourne le dos à l'eau!

Non seulement il existe une demande mais encore faut-il pouvoir y répondre par des potentiels! Ceux-ci existent-ils? Nos recherches nous permettent de répondre affirmativement à cette question.

En effet, outre les potentiels biologiques identifiés précédemment, on peut dénombrer des potentiels physiques et hydrauliques.

Plusieurs démarches ont été réalisées pour conduire à une connaissance détaillée des potentiels physiques. D'abord, une analyse des caractéristiques physiques de toutes les rives de l'archipel a été réalisée par l'interprétation des photographies aériennes couleur à l'échelle 1:10 000 en 1980. Le résultat de cette analyse a été reporté sur cartes à l'échelle 1:10 000 formant un atlas de 27 feuillets. Les principaux éléments riverains cartographiés sont le type de dépôts meubles, la pente, la végétation (herbacée, arbustive, arborescente), la qualité du drainage, le degré d'artificialisation, la stabilité de la berge ainsi que l'accessibilité à la rive et au plan d'eau.

Le groupe de travail sur l'aménagement des rives, la firme SOMER, le ministère des Affaires municipales (MAM) et le Service Archipel **ont identifié quelque 400 sites d'intervention possibles qui ont tous fait l'objet d'une caractérisation détaillée** par rapport à 21 descripteurs, incluant ceux

énumérés plus haut, et les ont versés dans une banque de données informatisées. Les nouveaux descripteurs considérés sont le numéro du site, le bassin, la municipalité et la MRC, les superficies inondables, non inondables et totales, l'affectation actuelle, le type de zonage, les services d'aqueduc et d'égoût, les équipements récréatifs, le type de propriété, la longueur de berge et la présence de benne.

Toutes ces études ont produit un grand nombre de données. Ainsi, l'état des berges de l'archipel nous est maintenant mieux connu: 39% sont artificialisées. La végétation riveraine s'étend sur plusieurs kilomètres et il reste encore 8 km de plages potentielles ou réhabilitables (incluant les trois plages en opération). Le milieu des îles non accessibles représente un potentiel encore très intéressant, pour un total d'espaces verts insulaires de 1 860 ha. Quant aux sites potentiels en rive, ils représentaient en 1982, une superficie utilisable de 9 500 ha.

Le régime de propriété des sites disponibles révèle que 193 sites sur 421 sont de propriété gouvernementale, 21 appartenant au gouvernement du Québec. Le total des sites publics riverains est de 5 600 ha dont 2 900 appartiennent au gouvernement du Québec. Le travail fastidieux d'identification des sites publics a mis en évidence des possibilités nouvelles et intéressantes comme l'établissement de haltes en rives, dont plusieurs peuvent servir autant aux piétons, cyclistes ou automobilistes qu'aux amateurs de randonnée nautique.

Qu'en est-il des potentiels hydrauliques? C'est l'eau qui est l'attrait récréatif premier des rives de l'archipel. L'intérêt d'une ballade à pied ou à bicyclette est décuplé par le milieu riverain. Pour celui qui fréquente les rives

de l'archipel, la variété des paysages d'eau compte donc: rapides, vastes plaines bleues, resserrements sinueux, chutes ou courants rapides sont tous susceptibles de capter son imagination. Pour ceux qui veulent se déplacer sur l'eau la variété permet un grand éventail d'expériences: canot-camping, expérience excitante des eaux blanches, mini- croisières de voile, découverte du milieu portuaire, etc... L'archipel compte 23 rapides, 41 719,5 ha de superficie aquatique, trois plans d'eau importants pour la voile, une rivière presque sauvage, 53 km de canaux et une vigtaine de tributaires importants.

Compte tenu de l'ensemble des énoncés précédents, notre ministère, considère qu'il est de son devoir de formuler une proposition d'aménagement et d'intervention qui visera à développer et à vavoriser une accessibilité et une réappropriation des plans d'eau de l'archipel par les citoyens.

Outre cette accessibilité et cette réappropriation, notre ministère devra contribuer activement et selon diverses modalités à la mise en place d'une offre de services intégrée sur les rives et les plans d'eau de la région de Montréal.

PARTIE II

LE "PARC NATIONAL DE L'ARCHIPEL"

OU

UN PLAN DE MISE EN VALEUR DE LA VIE FAUNIQUE ET DU LOISIR DE PLEIN AIR DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL

Cette deuxième partie du rapport principal présente la proposition de notre ministère pour une intervention globale et intégrée dans la région de Montréal et que l'on nomme le "Parc national de l'archipel".

Elle comprend trois (3) chapitres. D'abord, elle rappelle et rattache cette intervention aux diverses politiques actuelles de notre ministère. Ensuite, elle présente le concept du parc national et ses principales composantes, les parcs urbains régionaux. Finalemement, elle décrira, avec détails, les plans et les programmes à mettre en place pour réaliser cette proposition.

CHAPITRE 1

LES POLITIQUES ACTUELLES DU MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

Il importe de situer notre intervention dans le cadre plus global des diverses politiques de notre ministère. En effet, nos propositions, tout en ayant leur propre originalité, prennent leurs racines et leurs appuis dans l'ensemble de ces politiques. De plus, on ne peut nier que le projet Archipel aura été pour notre ministère un accélérateur important dans sa définition de politiques spécifiques à la région de Montréal tant sur le plan d'une intervention en récréation de plein air que sur le plan de la protection et de la mise en valeur de la faune dans un milieu fortement urbanisé.

Outre sa coordination avec les lois et les politiques gouvernementales, l'intervention doit s'insérer dans l'ensemble des propres lois et des propres politiques du ministère. Elle en reprend les objectifs pour les étendre et les appliquer à ce milieu bien particulier que constitue l'archipel de Montréal.

1.1 Le Livre blanc

A cet égard, le cadre de référence principal reste celui du Livre blanc sur le loisir au Québec, publié en 1979. Celui-ci fait du citoyen le centre et la priorité de l'intervention-loisir, il établit formellement son droit au loisir, sans restriction de forme, ainsi que son droit de participer et d'être consulté. Il établit, également, la municipalité comme le maître d'oeuvre du développement et de l'organisation des loisirs. Celui-ci reste le gardien et le promoteur des intérêts collectifs par la définition et l'application d'une politique d'ensemble, par la démocrati-

sation de l'accès au loisir, par la coordination des interventions et, enfin, par la poursuite de certains objectifs nationaux qui peuvent l'inciter à prendre l'initiative de certaines collaborations avec les municipalités.
Le mandat principal du ministère est le développement du loisir qui fait partie de la mission sociale du gouvernement.

Le loisir n'a pas de domaine foncier spécifique. Cependant, la nature et, particulièrement, la faune représente un domaine foncier qui a souvent été associé au loisir, d'abord par la chasse et la pêche et, par la suite, par les parcs et le plein air. Le maintien et la protection de cette dernière constituent, d'ailleurs, le second mandat de notre ministère.

La responsabilité générale de l'environnement appartient au MENVIQ. Cependant, tous les ministères sectoriels qui exploitent une ressource renouvelable, ont la responsabilité particulière du maintien de cette ressource et du contrôle de son exploitation en vue de sa mise en valeur optimale.

La ressource affectée au MLCP est la faune sportive et le patrimoine naturel, soit le paysage, les sites et les territoires qui ont une valeur représentative exceptionnelle de la nature québécoise.

Pour le reste du loisir, le loisir "sans sol", le MLCP a essentiellement un rôle politique de définition d'objectifs sociaux, de conciliation avec les intervenants, et d'assistance technique, financière et réglementaire.

1.2 L'aménagement du territoire

Une politique du plein air et des parcs pour la région de Montréal, a fortiori une intervention sur les espaces bleus de

l'archipel, doit s'inspirer des "Politiques et orientations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire"(1) et, en particulier, de celles concernant le plein air et les parcs, la protection et la mise en valeur de la faune et les équipements de loisir.

À cet égard, le Livre blanc sur le loisir et les diverses politiques et orientations du ministère lui ont permis de délimiter un champ propre en la matière, basé sur le postulat que **"les objectifs d'accessibilité à la récréation de plein air et de conservation des ressources récréatives sont indissociables".** (1)

1.2.1 La politique de la faune

La loi sur la protection et la mise en valeur de la faune vise non seulement à assurer la conservation mais l'amélioration des espèces fauniques et, davantage, à favoriser la satisfaction des besoins reliés à l'utilisation de la faune, autant pour la pratique d'activités récréatives, consommatrices ou non, que pour la pêche commerciale en eau douce et le piégeage.

Divers types de mesures existent et pourraient être adaptés au contexte particulier de la région métropolitaine. Ainsi, les réserves fauniques sont prévues pour jouer un rôle complémentaire pour la pratique du loisir de plein air. On pourrait également songer à adapter la zone d'exploitation contrôlée (ZEC), dont les caractéristiques la situent dans la zone adjacente à l'espace agro-urbain et qui est principalement utilisée pour la pratique du loisir sur une base quotidienne.

---

(1)Les politiques et les orientations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire, MLCP, mai 1983.

Les pourvoiries, qui sont, en général, situées au-delà de cette zone, pourraient, quant à elles, être adaptées aux conditions particulières de l'archipel. Il en est de même des zones de pêche interdites qui protègent les frayères en saison. Celles-ci, comme certains autres habitats fauniques, peuvent faire l'objet d'ententes particulières de protection avec les responsables de projets susceptibles d'altérer les composantes de ces milieux menacés ou sensibles.

De plus, le ministère fait porter ses priorités, en matière d'accessibilité aux ressources fauniques, sur l'utilisation de la faune sur une base quotidienne et à proximité des centres de population, ce qui comprend Montréal. Par ailleurs, ses priorités en matière de conservation vont au maintien et à l'amélioration des habitats, orientation qui serait également bienvenue dans l'archipel dont les habitats d'une richesse exceptionnelle sont particulièrement menacés.

À cet égard, de nouvelles méthodes de restauration des habitats dégradés et d'amélioration des potentiels et de la productivité doivent être développées et mises en application. Cependant, puisque désormais "l'ensemble des intervenants, qu'ils soient de niveau provincial, régional ou local, devront situer leur action dans une perspective de mise en valeur intégrée du territoire, c'est-à-dire un type de mise en valeur issu d'une réflexion portant sur l'ensemble des ressources et des potentialités offertes par le territoire considéré, y compris la faune."(1)

Le MLCP souhaite donc voir les MRC tenir compte de ces préoccupations dans l'élaboration de leurs schémas qui pourraient ainsi devenir des cadres privilégiés de concertation permettant d'associer les ministères et les administrations locales en la matière.

---

(1) op. cit.

1.2.2 Les programmes d'aide au développement des équipements de loisir

Au niveau des programmes d'aide au développement des équipements de loisir, l'action du ministère se traduit par une implication beaucoup moins directe sur l'organisation et les mises en valeur du territoire. L'aide est fournie sur demande seulement aux administrations locales et aux organismes subventionnés qui ont la charge de déterminer, de localiser et de réaliser les équipements, quitte à respecter certains critères d'allocation.

Deux programmes en particulier pourraient être retenus dans l'archipel: l'aide au développement des équipements de loisir de niveau municipal ayant une relation avec le milieu hydrique et, surtout, le programme de soutien aux centres et aux bases de plein air, aux camps de vacances et aux auberges de jeunesse. On pourrait, par ce biais, développer une villégiature urbaine sur les grands plans d'eau de l'archipel. À cet égard, le ministère envisage justement de favoriser le développement de nouveaux équipements d'hébergement polyvalents, comme les centres de vacances pour les familles et d'autres formules expérimentales, accessibles à plusieurs catégories de clientèles, situées en milieu urbain ou péri-urbain et dans les zones désignées dans le plan de développement touristique du Québec dans lequel la région de Montréal est prioritaire.

1.2.3 La politique des parcs québécois

C'est sans doute dans cette perspective que la politique des parcs énoncée en 1982 faisait porter sur la région métropolitaine de Montréal l'essentiel de son deuxième objectif: "contribuer à répondre aux besoins de loisir de plein air":

"Malgré les responsabilités qui leur incombent à cet égard, les municipalités et communautés urbaines ne peuvent répondre seules aux besoins exprimés. Cela est particulièrement vrai dans les milieux fortement urbanisés, notamment dans la région de Montréal. La contribution des municipalités de l'île et l'intérêt récent de la Communauté urbaine de Montréal pour les parcs ne peuvent soustraire le gouvernement du Québec à l'obligation de constituer dans la couronne suburbaine de Montréal un réseau de parcs québécois qui, en raison de leur localisation, de leur superficie, des investissements qu'ils réclament, des coûts de leur exploitation et des publics qu'ils desservent, outrepassent les attributions et la capacité financière des municipalités et de la CUM.

Mais, ici aussi, il est opportun de souligner que l'intervention de l'État doit dériver d'un plan d'action conçu en fonction d'une connaissance adéquate des besoins des citoyens et d'une détermination avouée à n'intervenir que dans les cas où les collectivités locales ou régionales ne pourraient le faire elles-mêmes." (1)

Le problème, en région urbaine, réside dans la difficile compatibilité des deux fonctions, récréation et conservation, à l'intérieur d'une même gestion territoriale. Mais, si l'on décidait de distinguer et de zoner les fonctions, on pourrait très bien avoir un parc national de conservation, limité dans l'espace au seul élément de nature à préserver -- les rapides de Lachine, par exemple -- jouxtant ou même compris dans un parc régional de récréation dont il constituerait ainsi le noyau, le sanctuaire, entouré d'une zone-tampon accessible pour les activités de loisir.

Le parc de récréation est, par définition, régional. Il est assimilable à la fonction et à la hiérarchie des parcs urbains municipaux. Il est établi à proximité des agglomérations dans la politique des parcs qui prévoit, en conséquence, de faire une place plus importante à la concertation et à la consultation avec

(1) Les parcs québécois. 1. La politique, MLCP 1982, page 24.

les milieux et les municipalités et même d'arrimer l'action du ministère au schéma d'aménagement des MRC.

Si la fonction récréative régionale n'est de responsabilité nationale qu'à défaut d'une structure régionale supra-municipale, par contre, la protection du patrimoine naturel ou culturel déclaré d'intérêt national fait partie des responsabilités gouvernementales.

1.3 Le projet de politique sur les parcs urbains

A l'usage, il s'est avéré nécessaire d'adapter la politique des parcs québécois à la réalité urbaine montréalaise. Le projet de politique des parcs urbains a amorcé le processus et la présente proposition s'inscrit dans la continuité et le complément de cette politique.

S'écartant de cette politique générale, peu adaptée au milieu urbain, la politique des parcs urbains part du constat des déficits considérables en parcs dans la région de Montréal. Elle propose une approche nouvelle, non traditionnelle, permettant de combler les écarts. D'abord, elle élargit la notion de parc à celle d'espace ouvert, pouvant comprendre aussi bien la place publique que la réserve écologique. Ensuite, elle ouvre tous les espaces du domaine public et parapublic au loisir, en reliant tous ces espaces à l'intérieur d'un seul système de parcs communicants, ce qui augmente considérablement la polyvalence et les économies d'échelle. Enfin, elle amène les usagers à assurer la gestion et l'aménagement de leurs espaces de loisir.

Le projet de politique des parcs urbains constitue, pour le MLCP, une politique cadre des parcs et du plein air en milieu urbain devant lui permettre d'inscrire et de structurer l'ensemble de ses

interventions dans la région métropolitaine de Montréal. Il s'agit en fait, pour le ministère, de prendre directement en charge la responsabilité première d'organisation de la fonction récréative de plein air qui avec l'habitat, le travail et les communications, se partagent l'espace urbain. Les activités de loisir occupent un temps de plus en plus considérable dans la vie des individus mais sans doute pas toute la place correspondante dans l'espace collectif que constitue la ville.

La demande en loisir et, en particulier, en loisir de plein air est en effet considérable. Montréal compte la moitié de la population du Québec, les trois quarts de sa population urbaine et, compte tenu du haut niveau d'urbanisation, probablement un pourcentage plus élevé encore des besoins en loisir.

Ces besoins se font encore plus pressants si l'on considère la crise économique et la crise écologique qui limitent la croissance et la mobilité, de l'intérieur, par les coûts de transport et, de l'extérieur, par les mesures de protection des ressources et de l'environnement, restreignant ainsi les sorties de ville, forçant même certains retours en ville, ce qui augmente d'autant la pression et la demande internes pour un cadre et une qualité de vie améliorés.

Qualitativement enfin, le besoin et les conditions socio-spatiales de la métropole s'adressent à une échelle plus grande, le changement de taille entraînant des changements de nature dans les problèmes comme dans les potentiels. Une agglomération urbaine métropolitaine, d'échelle régionale, produit des besoins spécifiques en termes de cadre et de qualité de vie. Ces besoins sociaux deviennent vite une condition essentielle à l'activité et au développement économique.

Il est donc indispensable que l'État vienne non seulement aider les municipalités à rattraper les retards à cet égard, mais les relayer à un certain niveau d'intervention. **La mise en place d'un espace loisir devant asseoir et inscrire la fonction récréative dans la trame urbaine parmi les autres fonctions urbaines, devient, à cet égard, une responsabilité fondamentale de l'État.** Celui-ci doit intervenir dans le milieu urbain, pour en améliorer les conditions de vie, d'habitat, et de travail éventuellement, par l'insertion fonctionnelle du loisir et, en particulier, des espaces de loisir, dans le tissu comme dans le vécu urbain.

C'est pareille intervention que propose concrètement le système de parcs de la politique des parcs urbains de notre ministère. Ce système qui emprunte la grande trame structurante du réseau de communication et du réseau communautaire, est ainsi articulé presque naturellement aux autres fonctions urbaines qu'encadre cette trame, aux quartiers résidentiels, aux centres commerciaux, aux zones industrielles, etc. Il aboute, en effet, tous les espaces ouverts du domaine public ou parapublic et même ceux du domaine privé ayant une valeur de support pour les activités de loisir et de plein air. Ainsi, les parcs locaux sont-ils joints aux parcs régionaux et nationaux en périphérie par le biais d'une trame verte intermédiaire qui réunit les grands parcs métropolitains, vaste infrastructure organiquement intégrée aux autres infrastructures fonctionnelles de l'agglomération.

Dans le système de parcs proposé, les parcs régionaux étaient définis de façon préliminaire comme des parcs aquatiques et interrives autour des principaux plans d'eau associant les parcs nationaux existants sur la rive extérieure, aux parcs régionaux de la CUM sur l'île de Montréal et à ceux des municipalités, regroupant aussi les équipements privés en pourtour du plan d'eau. Il restait au MLCP à donner un contenu à ce contenant, à arrimer les espaces bleus aux espaces verts, pour constituer un réseau de parcs régionaux de l'archipel, ce que l'on a appelé le Parc national de l'archipel.

CHAPITRE 2

LE PARC NATIONAL DE L'ARCHIPEL

Au terme de la double démarche du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dans son affirmation politique depuis le Livre blanc sur le loisir vers une intervention urbaine du plein air et des parcs et dans sa participation à l'étude de faisabilité du projet Archipel, l'idée du Parc national de l'archipel apparaît, en effet, à la rencontre des deux, comme la forme ultime de l'une et de l'autre. Du projet Archipel, elle réalise pleinement et globalement les objectifs sociaux de réappropriation et de bonification des eaux et des rives; de la politique des parcs urbains, dont elle est l'aboutissement majeur, constituant la contribution propre du ministère au système de parcs urbains proposé aux divers partenaires.

Le concept d'un parc national renvoie à un ensemble de réalités, de principes et d'objectifs concrets, développés par le ministère pour reconnaître, recouvrir et réaliser son champ propre d'intervention et de responsabilité. Le tout s'applique tant à la préservation et la mise en valeur de la faune et des sites naturels exceptionnels de l'archipel de Montréal, qu'au développement du loisir et l'accès aux loisirs de plein air pour répondre aux besoins de la population urbaine de la région métropolitaine de Montréal.

Le parc national est sans doute à cet égard la forme territoriale privilégiée d'intervention du ministère. Elle constitue mieux que toute autre son domaine propre d'intervention et correspond à son champ de compétence. Toutes les prestations du ministère s'y trouvent réunies. Le parc a l'avantage opérationel de délimiter

et de constituer un territoire précis, non seulement pour le gestionnaire mais surtout pour les usagers.
De ce fait, et ce sera le premier de ses principes, le Parc national de l'archipel ne saurait être un parc national comme les autres. La présence centrale de Montréal oblige à adapter le concept de parc traditionnel, à imaginer un parc au second degré, de deuxième génération, plus proche des expériences européennes où, également, les environnements complexes, les situations foncières, la densité d'occupation, ont entraîné la mise au point de formules non foncières, davantage réglementaires rarement exclusives et toujours associatives.

Le Parc national de l'archipel ne signifie donc pas l'expropriation par le gouvernement et la mise sous clôture de toutes les rives et les îles de l'archipel. Ce sera davantage la constitution d'un territoire immense, déjà sous propriété, qui comprendra les plans d'eau eux-mêmes, leur gestion faunique et ludique intégrées, et, en rives, la mise en réserve des principaux sites résiduels encore disponibles, la mise en commun des équipements existants du domaine public et la participation volontaire des prestations des municipalités et du secteur privé, tant commercial que communautaire.

2.1 Les principes

Une première série de principes et de postulats est attachée à la ressource "eau" comme telle, aux potentiels et aux caractéristiques propres du milieu hydrique. Le parc national vient en effet délimiter et constituer ici un ensemble naturellement cohérent, fortement intégré. Il ne s'agit pas d'un tronçon isolé de rivières mais d'un archipel entier, d'un réseau hydrographique complet, d'un système hydraulique autonome, régit par ses propres

lois internes, de milieux hydriques extraordinairement riches et variés, d'un véritable phénomène de la nature, vaste delta intérieur rendu plus exceptionnel encore par la présence d'une métropole insulaire de trois millions d'habitants.
C'est d'abord cette unité et cette unicité des espaces bleus de Montréal et cette situation, qui constituent en soi un territoire continu, suggérant le parc national.

Ce territoire se situe ensuite à une échelle régionale. D'emblée, il outrepasse les attributions et les capacités des municipalités locales et régionales de même que celles de la CUM et appelle l'intervention de l'État dont la responsabilité est liée à la nature même de la ressource, la richesse naturelle qu'elle représente, dans ses aspects économiques comme écologiques. Les espaces bleus sont de propriété publique et de responsabilité gouvernementale, fédérale pour la navigation et les migrations, provinciale pour tous les autres aspects y compris le bien-fonds.

La nature de la ressource, son échelle, mais aussi sa richesse intrinsèque en font aussi un élément d'intérêt national, qui doit être mis en valeur comme tel, mis à la disposition de l'ensemble de la population.

La qualité exceptionnelle du milieu hydrique, eaux et rives, justifie en soi l'intervention publique, d'autant plus qu'elle est à la fois déjà fortement entamée et menacée par les forces économiques du développement urbain et, en corollaire, fortement convoitée par les besoins sociaux en récréation qui en découlent.

Ainsi la richesse, en soi exceptionnelle, des eaux et des rives de l'archipel, qui eût justifié facilement le parc national n'eût été de la ville, est décuplée par l'effet de rareté, négatif comme positif, par la diminution des stocks et par l'augmentation de la

demande entraînée par cette urbanisation. Le Parc national de l'archipel, au coeur de l'urbanisation, prendra ainsi tout son sens, pour assumer et intégrer pleinement ses deux fonctions fondamentales de conservation et de récréation.

Un deuxième ensemble de principes et de critères, davantage liés à la fonction des espaces bleus, donc aux besoins et à la demande sociale, peut être expliqué pour définir l'intervention sous forme d'un Parc national de l'archipel.

Les espaces bleus sont en effet les derniers grands espaces à la fois libres et près de la région urbaine de Montréal. Les études du projet de politique des parcs urbains ont bien montré l'énorme déficit normatif en espaces verts de Montréal et, en particulier, en parcs régionaux, pointant ainsi la responsabilité première du gouvernement à cet égard.

Suivant les normes internationales très moyennes, qui établissent à huit hectares par mille habitants les besoins en parc, dont 4 pour les parcs régionaux, il manque à la région de Montréal plus de 13 000 hectares dont 8 000 au niveau régional. Le "Plan d'ensemble du réseau des parcs régionaux de la région de Montréal" esquissé par le MLCP en 1976, qui utilise la norme américaine de 6 hectares par mille habitants, prévoyait pour 1986 et une population de trois millions d'habitants dans un rayon de 80 kilomètres, un besoin de 17 000 hectares, extrapolé à 30 000 ou 50 000 compte tenu des divers scénarios d'augmentation de la population et surtout d'accélération de la demande en loisir de plein air. Notons simplement que cela correspond à la superficie du milieu hydrique de l'archipel.

Plus importante, indépendamment des normes toujours relatives, est la possibilité de comptabiliser ce milieu dans le bilan de

l'espace loisir urbain de Montréal. À cet égard, il devient en effet impératif de considérer les plans d'eau de l'archipel non plus seulement comme une ressource passagère mais comme un espace stable et spéculatif, sujet à la compétition d'usage concurrent, comme un véritable territoire dont l'utilisation doit être réglementée comme celle de l'utilisation du sol dans le cadre du processus normal d'aménagement du territoire.
Cette "territorialisation" de l'eau en milieu urbain, qui autorise son aménagement comme espace, et l'intégration des plans d'eau dans la trame urbaine sous forme de bassin urbain, entraîne en corollaire la reconnaissance de la primauté des usages urbains, des fonctions sociales de l'eau, sur les usages et fonctions économiques traditionnelles.

Le transport fluvial et la production énergétique, sont de toute façon à peu près terminés ici. L'ouverture de la voie maritime a pratiquement levé l'obstacle à la navigation maritime que constituaient les rapides de Lachine, cependant que la production hydro-électrique, commencée dans ces rapides, a exploité toutes les autres chutes de l'archipel mais n'est jamais parvenu à en achever le harnachement. Quant au rejet des eaux usées, il est en voie de contrôle par les programmes d'assainissement. Dès lors, les seuls développements possibles de ces fonctions dépendent désormais non plus du potentiel intrinsèque du site, de sa valeur économique régionale, mais du développement même de l'agglomération et de ses besoins.

Ce site et ces plans d'eau qui ont été aménagés, modifiés et dégradés par les fonctions primaires au point d'en interdire souvent tout usage urbain, restent en conséquence ouverts malgré les problèmes actuels, pour le développement des usages, pour un aménagement écologique, c'est-à-dire comme habitat à la fois pour la faune et pour l'homme urbain, dans sa recherche d'espace et de nature.

Enfin, une dernière série de principes d'ordre stratégique ou institutionnel justifie l'intervention proposée. L'urgence d'intervenir et l'importance de l'intervention demande en effet une solution conséquente. Le déficit et les retards à rattraper sont considérables. Dans un environnement institutionnel aussi complexe que celui de la région métropolitaine de Montréal, où il est nécessaire d'associer tous les intervenants, il devient indispensable de créer des dynamiques sociales, d'assurer un leadership et une direction claire à l'opération.

À cet égard, l'exemple des programmes d'assainissement est à considérer. Le gouvernement a pris l'initiative de cette vaste opération menée avec et pour les municipalités. Par ailleurs, l'amélioration de la qualité de l'eau va accentuer la pression à l'utilisation, ce qui va exiger des mesures exceptionnelles pour assurer l'accès à l'eau, pour contrôler les excès. Les programmes d'assainissement appellent eux aussi l'aménagement de l'eau, sous forme de programmes et de plans de mise en valeur, à l'intérieur de l'enveloppe globale du Parc national de l'archipel qui pourrait également intégrer et optimiser d'autres interventions ministérielles et municipales.

2.2 Les objectifs

L'objectif principal de l'intervention vise donc à constituer le domaine hydrique exceptionnel de l'archipel de Montréal en un Parc national de l'archipel, articulé à la fois aux besoins de la protection des habitats et des ressources fauniques et floristiques, et aux besoins de récréation en nature des Montréalais. Il importe de créer pour eux un nouvel habitat urbain assumant leur qualité d'insulaires et de les associer à la production concertée d'un nouvel environnement.

Le principe de la primauté des fonctions écologiques ne conduit donc pas à éliminer les fonctions économiques mais à en contrôler et limiter le développement de toute façon à peu près achevé, et à le subordonner désormais aux besoins sociaux non seulement en termes de priorités spatiales d'affectation, mais surtout en termes de logique d'intervention. Ce principe aura pour conséquence de constituer concrètement les espaces bleus en une zone fonctionnelle urbaine affectée principalement à la conservation, à la récréation et à la résidence.

2.2.1 Objectifs concernant la faune

La fonction écologique proprement dite, l'habitat naturel, doit être considéré en soi comme un véritable usage social de l'eau. La conservation ne vise pas, en effet, ici, un quelconque état de nature antérieure, mais tout simplement le maintien du substrat nécessaire à la production faunique et floristique, suivant des scénarios de gestion et d'exploitation à définir. Elle vise également la préservation d'un paysage naturel de base, dont l'image participe à la qualité de la vie et de l'environnement.

L'objectif de la conservation de la ressource et de l'espace hydrique, du paysage aquatique, s'articule en deux aspects corollaires. Ce sont les deux facettes d'une même réalité.

D'une part, il est absolument nécessaire de stopper tout empiétement incompatible sur le domaine hydrique.

Compte tenu de la fonction biologique primaire du milieu hydrique, la production et le maintien de la vie floristique et faunique, compte tenu également de la dégradation et de la diminution de ce milieu et, en particulier, des habitats riverains les plus vitaux

pour l'abri, l'alimentation et la reproduction des espèces et la purification de l'eau, cette fonction biologique doit être formellement décrétée comme la fonction première et principale du milieu hydrique. La fonction biologique doit être l'usage social premier de l'eau, l'utilisation première de l'espace aquatique.

D'autre part, et en corollaire, pour rendre socialement acceptable cette mesure de mise en réserve, il faut la rendre socialement utile, c'est-à-dire orienter la conservation vers la reproduction et celle-ci vers la satisfaction des besoins de la population urbaine de Montréal. Autrement dit, il faut procéder à une gestion systématique et scientifique des ressources biologiques de l'archipel en fonction non plus seulement des caractéristiques et contraintes naturelles du milieu, mais en fonction de la demande d'abord, de façon à en optimiser l'exploitation tant par le contrôle des espèces que par l'aménagement des habitats.

En milieu urbain, cet ajustement devient indispensable non seulement pour satisfaire à une demande accrue par une politique d'accès et de développement des loisirs de plein air, dont les activités naturelles comme la chasse et la pêche, la cueillette et le piégeage sont parmi les plus importantes, mais, également, pour répondre à la demande commerciale et aux besoins de la recherche scientifique, et enfin, pour contrer la disparition des habitats et reconstituer les milieux dégradés.

La seule conservation d'états de nature dégradés est socialement et scientifiquement inacceptable. Il faut améliorer, aménager le milieu hydrique pour le rendre socialement utile, économiquement rentable, par conséquent capable de concurrencer les autres usages contraires. La protection de l'environnement, la conservation de la ressource ne seront ainsi jamais mieux assurées que par leur association positive au développement des loisirs, leur contribu-

tion à la croissance et à la demande urbaines et l'affirmation explicite de leur absolue nécessité comme composantes fondamentales de la vie et de la qualité de vie urbaine.

La faune est une ressource naturelle, renouvelable et cultivable, dont l'exploitation doit répondre d'abord à des critères de rentabilité économique et sociale; ensuite à des caractéristiques et des capacités spécifiques de production de la ressource, espèces et habitats, et enfin, à la capacité d'ajuster l'offre à la demande par diverses techniques de gestion et d'aménagement de la faune.

L'intervention de protection et de mise en valeur de la faune s'articule suivant trois grands ensembles du programme:

- la protection générale du milieu hydrique par une gestion assujettissant tous les usages à une priorité faunique absolue et la protection intégrale des habitats essentiels par des mesures spéciales. Ceci devrait permettre de stopper la disparition des habitats et de constituer et maintenir le milieu hydrique de base, l'espace vital minimal de la faune et de la flore.

- l'aménagement des habitats, soit par des mesures de restauration et d'assainissement des habitats détériorés, de reconstitution d'habitats disparus, d'amélioration d'habitats existants, de création d'habitats nouveaux. Ceci devrait permettre d'augmenter la productivité générale du milieu hydrique en vue de satisfaire à la fois aux équilibres modifiés des écosystèmes et à la demande sociale.

- la gestion de la ressource. Celle-ci vise la satisfaction sociale et implique une connaissance précise de la demande à laquelle elle propose d'ajuster l'offre, par le contrôle des espèces et des stocks, contrôle qui repose à son tour sur l'aménagement des habitats.

Outre l'aménagement, cette gestion repose sur deux séries de mesures: l'information, l'éducation et la promotion qui permettent d'agir sur la demande et le suivi sur lequel repose toute la gestion comme telle, dans la coordination et l'intégration qu'elle doit faire des différents programmes de protection et de promotion d'une part, d'aménagement et de restauration, d'autre part.

Il faut aller de l'avant, développer de nouveaux équilibres, des combinaisons originales, satisfaisants pour les deux parties, et connecter en un nouvel assemblage les écosystèmes naturels et urbains.

2.2.2 Objectifs concernant le loisir

Le développement du loisir de plein air, pour l'amélioration systématique de l'accès aux rives d'un plan d'eau de l'archipel de Montréal constitue le second objectif du Parc national de l'archipel.

Le loisir en général se définit historiquement par opposition au travail. Le loisir de plein air a ajouté à cela une dimension spatiale, une opposition aux conditions de vie et d'habitat de la ville industrielle qui s'est exprimée d'abord par les parcs urbains antinomiques, puis avec le développement des moyens de transport, contre la ville tout entière, dans la campagne et la nature.

Dans ce contexte, une politique du plein air pour le milieu urbain pose un réel défi, celui d'une réconciliation du plein air avec la ville, d'une bonification de la ville par le plein air, de l'accréditation du plein air comme élément constituant d'un mode de vie urbain, d'un art et d'un plaisir de vivre en ville.

Seule une telle culture urbaine authentique et originale peut permettre en corollaire la réalisation du plein air lui-même, dans sa relation avec la nature, de le faire passer d'une pratique d'activité technique, souvent impactante par ailleurs, dans un décor de nature, au respect responsable d'une nature non plus vue comme le jouet d'une évasion, mais pour elle-même, à travers un contact réel avec le milieu naturel, qui conduit spontanément et normalement à vouloir la protéger.

C'est là le sens libérateur possible du loisir, et doublement du plein air. Qu'il cesse d'être différé hors de la ville, contre la ville et qu'au contraire, on le mette au service de la ville, pour l'aménagement et l'amélioration de l'habitat urbain, c'est là l'objectif profond de l'intervention proposée ici!

Les activités de loisir que l'on voudra pourvoir ne doivent pas être exclusives, mais comprendre toute la gamme des expériences possibles, compatibles avec la nature de la ressource. C'est, en effet, à travers ces expériences, cette expérimentation que devraient permettre les espaces de loisir, que ce dernier peut devenir une libération et non une simple évasion, en tentant de changer les conditions d'une existence dès lors assumée de façon pleinement responsable. Le caractère naturel des espaces bleus, leur mouvance et leur indépendance, leur polyvalence intrinsèque permettent mieux que les espaces verts urbains, coincés dans la trame et dans la tradition, pareille expérimentation totale.

Les activités, qui font l'objet souvent de regroupements "naturels" d'usagers, et pour lesquels ont a élaboré une série de concepts-types d'aménagement, on été regroupées à l'intérieur de six réseaux thématiques dont les équipements couvrent l'ensemble des plans d'eau de l'archipel de Montréal, chacun faisant l'objet d'un programme distinct. Un premier groupe comprend les activités

en milieu hydrique proprement dit: baignade, nautisme et activités reliées à la flore et à la faune, comme la chasse et la pêche, la cueillette et le piégeage, l'observation et l'interprétation de la nature. Un second groupe porte sur les activités en rives et concerne l'accueil et l'accès, par le réseau des parcs locaux et métropolitains, les itinéraires terrestres, et l'hébergement sous toutes ses formes.

On ne peut terminer cette partie sans brièvement parler de l'habitation en rives. L'habitation comme telle n'entre évidemment pas dans le cadre d'un parc national, cependant, compte tenu des conditions particulières de la région de Montréal, il est indispensable, d'une part, de considérer le problème de cohabitation qu'elle pose avec les fonctions de conservation et de récréation et, d'autre part, plus positivement, d'envisager des formules de développement -- ce qui implique le contrôle -- allant dans le sens des objectifs du projet d'optimiser l'accès récréatif aux rives, c'est-à-dire, dans ce cas, favorisant la résidence récréative et la villégiature.

2.3 Le cadre d'intervention: les parcs urbains régionaux

Le Parc national de l'archipel comprend la totalité du milieu hydrique, eaux et rives, de l'archipel de Montréal. Les plans de gestion et d'aménagement de la faune qui couvrent et constituent ce domaine, ainsi que les différents programmes qui encadrent les réseaux d'équipements de loisir, sont définis sur la base territoriale du bassin hydrographique tant pour la gestion et la fréquentation.

On compte six bassins principaux dans l'archipel de Montréal, trois plans d'eau, le lac des Deux Montagnes, le lac St-Louis, le bassin de La Prairie, et trois cours d'eau, la rivière des Mille Iles, la rivière des Prairies et le couloir fluvial du St-Laurent.

Chacun de ces bassins possède ses caractéristiques propres: au niveau bio-physique, pour ce qui est du potentiel du plan d'eau central et, au niveau socio-économique, pour ce qui est des populations périphériques en rives. Le rapport de l'un à l'autre crée une unité fonctionnelle et paysagère très forte, une personnalité locale qui démultiplie le potentiel et fonde l'attrait relatif de chaque bassin comme une des composantes de l'ensemble que constitue le Parc national de l'archipel.

Chaque bassin doit en conséquence faire l'objet d'un plan d'aménagement bio-loisir intégré. Il doit constituer une entité où les plans de protection et d'aménagement de la faune et les plans d'équipements et d'activités de loisir, seront synthétisés en un seul plan directeur d'aménagement définissant et délimitant les zonages et les règles d'utilisation.

Enfin, chaque bassin ainsi planifié, donne lieu à un parc régional autonome et associatif qui n'est, en fait, qu'une formule de gestion regroupant, autour du plan d'eau central sous responsabilité gouvernementale, tous les équipements et les espaces de loisir en rives appartenant au divers réseaux et programmes d'activités.

Ainsi, autant le parc régional n'est-il d'abord que la somme de ces équipements, autant le Parc national de l'archipel ne sera que celle des parcs régionaux. Ceux-ci, tels que définis dans le système d'espaces verts du projet de politique des parcs urbains, apparaissent ainsi à la fois comme la pièce centrale du système des espaces bleus que vise à constituer le Parc national de l'archipel.

- <u>La politique des parcs urbains</u>

En région urbaine, les parcs régionaux doivent être considérés comme des parcs urbains, à l'intérieur d'un système unique d'es-

pace loisir ou d'espace ouvert (open space system) qui englobe dans un même continuum physique, stratégique et politique, à la fois tous les types d'expériences et d'espaces de loisir, gris, verts et bleus, places, parcs, et plans d'eau, tous les niveaux de prestations, local, métropolitain, et régional, et toutes les instances concernées, entreprises privées, groupes de citoyens, organismes parapublics, municipalités et gouvernements supérieurs.

Les parcs urbains régionaux sont définis comme les éléments périphériques du système, reliés aux parcs urbains locaux par une trame verte métropolitaine intermédiaire. Ils constituent en parcs les grands éléments de nature subsistant aux portes de la ville. c'est-à-dire essentiellement les plans d'eau et les derniers reliefs boisés qui délimitent le cadre régional et la grande trame naturelle de Montréal. Ils assurent une triple fonction de contrôle du développement urbain, de conservation du milieu naturel hydrique, en particulier, par son intégration au milieu urbain et, enfin, de support à la récréation en nature et au loisir de plein air.

L'aménagement de ces parcs procède de la vision ou de la philosophie générale, de l'économie, du projet de politique, à savoir l'éclatement du loisir et des parcs sur le monde et sur la ville, leur réinsertion fonctionnelle systématique dans la trame et la quotidienneté urbaines. L'accent y est mis moins sur l'acquisition d'un domaine foncier spécifique que sur l'occupation même marginale de l'ensemble du domaine public ordinaire; moins sur l'aménagement d'équipements spécialisés et spectaculaires que sur la gestion par les usagers, de leurs propres prestations et des espaces nécessaires à l'intérieur de formules les associant aux pouvoirs publics comme à l'initiative privée.

Le projet Archipel vise de son côté le contrôle, la bonification et l'intégration de la ressource hydrique et des plans d'eau dans la vie et dans la trame urbaine. Il considère les espaces bleus comme des espaces urbains, qui font l'objet d'usages concurrents et qui doivent être harmonisés par des règlements d'usage prolongeant en eau les règlements d'utilisation du sol en rive.

Si l'on fait abstraction des grands usages primaires, économiques et régionaux, qui exploitent la valeur mécanique, intrinsèque de l'eau, qui sont à l'origine de la fondation et de la vocation de Montréal mais dont le développement est à peu près terminé ou stabilisé, les principaux usages secondaires de l'eau sont des usages urbains et sociaux, portant sur la valeur extrinsèque ou ajoutée, essentiellement récréative, de la ressource en termes d'habitat comme de loisir, de qualité de vie.

Cette valeur de l'eau pour la qualité de vie urbaine dépend toutefois de la qualité de l'environnement naturel en général et de la qualité de l'eau, en particulier. Cette dernière fait déjà l'objet de la politique et des programmes d'assainissement du MENVIQ. Quant aux ressources biologiques, il revient au MLCP d'en assurer la protection et la mise en valeur à des fins de loisir, c'est-à-dire, nécessairement en milieu urbain, la protection par la mise en valeur systématique, par la socialisation complète de la ressource.

Cette mise en valeur dépend à son tour toutefois de l'accessibilité à la ressource découragée non seulement par la piètre qualité de celle-ci et par l'artificialisation des rives, mais, par leur privatisation même, au profit des infrastructures de transport public sur le fleuve, au profit du pavillonnaire résidentiel sur les lacs et les rivières. Il faudra non seulement conserver les sites existants, mais retrouver de nouveaux accès et, surtout

peut-être, convertir l'habitation en rives, la collectiviser et la densifier, mais en fonction du développement optimal de la valeur marginale de localisation en rive, qui est essentiellement une valeur loisir.

Dans cette perspective, le MLCP propose la récupération intégrale du milieu hydrique restant, eaux et rives, c'est-à-dire les terrains encore libres et des habitats naturels existants, pour des fins de loisir. La mise en valeur de cette ressource s'organiserait suivant six réseaux thématiques couvrant tous les aspects du loisir (nautisme, faune et flore, itinéraires terrestres, plages et baignades, complexes d'accueil, parcs). Ces réseaux s'organiseront eux-mêmes spatialement suivant les six principaux bassins de l'archipel, leurs éléments conjugués constituant les assises, les contenus, des parcs régionaux de l'archipel et qui forment ensemble **le Parc national de l'archipel.**

- Les parcs urbains régionaux de l'archipel de Montréal

Dans cette double perspective de la politique des parcs urbains et de l'intervention de mise en valeur des eaux de l'archipel qui constituent la politique globale de plein air en milieu urbain, les parcs urbains régionaux de Montréal sont naturellement apparus comme des regroupements de prestataires riverains autour d'un plan d'eau, formant ainsi une véritable zone de loisir, opposable aux autres grandes zones fonctionnelles - industrielles, résidentielles - de l'agglomération métropolitaine et reliée à elles par les corridors de verdure de la trame intermédiaire.

Ces derniers sont définis selon une nouvelle formule d'intervention gouvernementale devant relayer les parcs nationaux de récréation existant dans la région de Montréal, dans le double but de combler le déficit important à cet égard, qu'aucun projet de

nouveau parc national ne permet d'espérer voir réduire et, d'autre part, pour cela justement, d'adapter les principes et les modalités de création et de gestion des parcs régionaux à la réalité socio-spatiale urbaine métropolitaine, souvent incompatibles avec ceux qui régissent l'actuelle loi des parcs.

Dans cette perspective, le projet de politique a identifié les cinq principaux plans d'eau de l'archipel de Montréal comme les derniers grands espaces à la fois naturels et libres de la région de Montréal susceptibles, par leur échelle régionale comme par la nature de la ressource, de faire l'objet d'une intervention gouvernementale en matière de parcs de récréation. A noter ici que les reliefs montérégiens pourraient présenter, sensiblement les mêmes conditions d'implantation, mais ne sont pas considérés pour le moment parce que situés à la périphérie ou à l'extérieur du périmètre d'agglomération de Montréal.

Il s'agit de parcs aquatiques d'abord. Les espaces bleus sont les seuls espaces libres importants encore existants. Ils représentent plus qu'une superficie, un potentiel récréatif naturel, varié et inépuisable, largement sous-exploité. Ils ceinturent et pénètrent à la fois la ville dont aucun point n'est jamais à plus de cinq kilomètres d'une rive. Enfin ils ont l'avantage d'appartenir d'emblée au domaine public.

La base, le centre, le territoire premier du parc, c'est l'eau, délimitée par les seuils hydrauliques en amont et en aval et par la plaine d'inondation suivant des niveaux variables selon les

plans d'eau mais qui impliquent automatiquement une partie de la rive. Celle-ci est par définition déterminée par l'eau, et fait donc partie intégrante de l'espace aquatique considéré dans le parc de base.

Cette zone centrale du parc serait gérée comme telle: toutes les mesures portant sur la gestion et l'aménagement des plans d'eau, pour la faune et son exploitation sportive ou commerciale, pour la baignade et le nautisme, seraient intégrées et coordonnées par plan d'eau, selon un plan directeur de protection et de développement spécifique à chaque bassin, un zonage territorial semblable à un zonage d'utilisation du sol, visant à minimiser les conflits d'usage et à optimiser la mise en valeur de tous les potentiels de la ressource et de l'espace communs.

Ces parcs aquatiques sont également des parcs interrives. Si le centre du parc urbain régional est en effet le plan d'eau, la périphérie en rive est mobile, évolutive. Elle fait le pont enfin entre les deux rives, intérieure et extérieure de l'archipel, entre les efforts de Montréal et de la CUM et ceux, en face, du gouvernement et du MLCP.

À cette première assiette foncière centrale s'ajouteraient en rives, au départ, tous les parcs et équipements de loisir existants appartenant au MLCP, y compris les parcs Paul Sauvé et Boucherville, Côte Ste-Catherine et Pointe-des-Cascades, et possiblement d'éventuels parcs nationaux de conservation intégrale, la fonction de récréation étant désormais complètement assumée par ces nouveaux parcs régionaux. S'ajouteraient également aux parcs, selon des ententes interministérielles à conclure, les autres sites et équipements gouvernementaux, du domaine public et parapublic, pouvant servir directement ou indirectement à des fins de loisir. Également les parcs "régionaux" ou métropolitains de la CUM ainsi que tous les parcs locaux, municipaux, situés en rive.

Enfin, le gouvernement fédéral, important propriétaire riverain et responsable de la navigation et des migrations, serait instamment invité à inscrire ses parts dans la constitution de ces grands parcs régionaux.

Même si, en effet, l'absence de structure régionale, la nature même de la ressource et sa mission générale l'autorisent et l'obligent à intervenir directement pour la création de telles entités, le MLCP considère que, suivant les principes du Livre blanc sur le loisir et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et, particulièrement en région fortement urbanisée et municipalisée, foncièrement occupée et développée, il est indispensable d'associer intimement les municipalités et les milieux à de telles interventions.

Dès lors, les municipalités seraient invitées, dans un deuxième temps, à participer à la création de ces nouveaux parcs régionaux d'initiative nationale en région urbaine en y associant tout simplement leurs propres équipements de loisir existants en rives et en y inscrivant tout nouveau projet qu'elles jugent opportuns.

Il pourrait y avoir avantage pour les municipalités impliquées et intéressées, à se regrouper à l'intérieur d'une régie intermunicipale qui pourrait mieux coordonner leurs prestations spécifiques dans le domaine du loisir de plein air en rives autour d'un même plan d'eau et, éventuellement, développer des prestations supramunicipales. Egalement, la nécessaire harmonisation des fonctions riveraines, récréative et résidentielle entre autres, de même que l'harmonisation de l'aménagement des rives avec l'aménagement du territoire, seraient mieux assurées par une telle régie qui pourrait relayer au niveau des municipalités régionales de comté la fonction loisir qui reste essentiellement de responsabilité locale.

Enfin, le secteur privé, établissements de commerce ou associations d'usagers, qui contrôlent dans la plupart des bassins la grande majorité des investissements et des activités, doit être amené à entrer dans le parc aquatique, à "faire le parc", et à y prendre la large part qui doit lui revenir.

Le secteur privé est non seulement, en effet, le plus actif et le mieux adapté à l'offre comme à la demande, mais il est par nécessité habitué à ces regroupements promotionnels, chambres, syndicats, coopératives, groupes et associations divers. Il pourrait donc être intéressé à participer à une société mixte qui lui permettrait ainsi d'investir toute l'initiative et "l'entrepreneurship" dont il est capable.

Le concept de gestion

Le concept d'aménagement proposé pour la mise en valeur des potentiels fauniques et récréatifs des bassins de l'archipel appelle un concept de gestion conséquent, c'est-à-dire qui réponde à la fois à l'échelle du plan d'eau, à la nature de la ressource, à l'importance et à la polyvalence de l'intervention, et enfin, au contexte d'urbanisation et de juridiction complexe propre à la région métropolitaine.

Deux modèles s'offrent spontanément à l'expérience: celui de l'intervention gouvernementale sous la forme d'un parc national traditionnel, par exemple, ou celle d'une zone d'intervention spéciale telle que prévue dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et celui d'une intervention municipale, parcellisée, ou intermunicipale, selon les régies également prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, mais pour des opérations très particulières.

Aucun de ces modèles actuels ne paraît répondre à la situation et à la proposition, d'abord parce qu'ils restent, l'un et l'autre, des modèles essentiellement exclusifs de tout tiers; ensuite parce qu'aucun des deux ne peut prendre en compte et en charge tous les aspects et intérêts impliqués par la mise en valeur de tous les potentiels de ce vaste territoire mi-terre et mi-eau, mi-public et mi-privé, mi-résidence et mi-récréation.

Il faut ici trouver un cadre nouveau pour une réalité nouvelle, un modèle mixte, intermédiaire, basé sur la concertration, où le leadership pourrait se déplacer selon les phases de développement et les types d'équipements et d'activités, surtout, qui soit ouvert à toutes les initiatives, n'excluant ni ne décourageant aucune, au contraire, les démultipliant dans une entreprise collective ouverte, imaginative, enthousiasmante, en accord avec les buts et le caractère ludique de l'opération elle-même.

La société de développement

Pour les milieux comme pour les municipalités et pour les ministères partenaires, a fortiori pour le gouvernement fédéral, il ne s'agit évidemment pas de transférer leurs espaces et équipements au MLCP qui les intégrerait dans de nouveaux parcs nationaux agrandis. Au contraire, chacun doit rester propriétaire et gestionnaire à part entière de ses biens et de son achalandage, comme de la décision de faire partie du parc ou de s'en retirer. Tous, par contre, peuvent prendre une part dans une société commune, une corporation fondée selon la Partie III de la Loi sur les compagnies, sorte de syndicat d'initiative mixte dont la fonction principale et initiale serait la promotion et le développement de l'ensemble, puis la concertation et la coordination selon une planification consentie, enfin, éventuellement, la gestion par délégation.

Au départ donc, il s'agirait d'une corporation sans but lucratif, limitée dans le temps (Sunset Corporation) et dans ses pouvoirs: pas plus qu'une régie intermunicipale, elle ne pourrait acquérir d'immeubles, ni prendre d'engagements importants pendant cette première phase de promotion et de planification. La corporation est une association volontaire de propriétaires riverains dont

elle ne fait que regrouper les acquis. Dans la plupart des bassins, l'État est déjà un propriétaire sinon un prestataire important. Cette situation lui permet de créer tout de suite l'amorce d'un éventuel parc régional.
L'initiative du gouvernement se limiterait strictement à ses acquis ou acquisitions préalables -- du MLCP comme des autres ministères et organismes gouvernementaux -- et à la formation de la société de développement, seule intervention politique directe, toutes les autres devant éventuellement passer par les réseaux d'équipements, mais où seuls les gestionnaires immédiats des équipements publics seraient présents, comme tout autre prestataire. Le démarrage de la société se ferait par consultation auprès des municipalités et des milieux concernés.

La société de développement serait mise sur pied suivant les termes d'une concertation avec un premier groupe de municipalités, d'organismes ou de personnes. Sa tâche première serait de promouvoir l'idée de parc aquatique et celle de la société de développement elle-même, de même que, de façon plus large, de promouvoir les différents produits récréatifs de ses membres constituants. Dans un second temps, elle aurait la responsabilité de produire une esquisse d'aménagement du bassin visant essentiellement la coordination des activités et des équipements des membres actifs et l'identification de perspectives de développement comme de son encadrement dans une proposition de structure permanente. Dans un troisième temps, créée par consensus et par délégation de pouvoirs ou de biens, elle pourrait seule acquérir et gérer des immeubles et équipements, développer des services communs ou des secteurs non pourvus, remplir toute autre compétence qui lui soit déléguée, tout en continuant à s'assurer de la promotion et de l'intégration de l'ensemble.

Pareille société pourrait en outre être flanquée de divers comités, dont surtout un conseil consultatif qui regrouperait les

représentants des associations de consommateurs et d'usagers, de même qu'une fondation permettant de recevoir et d'administrer les dons en nature ou en espèces.

A priori, les trois types de prestataires, ministères, municipalités et milieux, formeraient trois classes de membres, chacune nommant un tiers du conseil d'administration et du comité exécutif, ce qui éviterait toute prise de contrôle. Les règlements détaillés d'une telle corporation resteraient évidemment à préciser par consultation préalable entre les différents partenaires.

Les avantages d'une telle formule sont non seulement de minimiser les inconvénients d'une structure plus autoritaire, mais surtout de maximiser les intérêts particuliers de chacun par la mise en commun d'énergies, de ressources et de services. Davantage, la volonté collective est ici garante de la visibilité de l'opération et de l'objet. Le focus mis sur le parc et le plan d'eau est la meilleure publicité possible pour attirer la clientèle régionale à laquelle s'adressent d'abord ces parcs aquatiques régionaux, mais aussi pour intéresser la prise de participation locale essentielle à leur réalisation. Ainsi, sans création de nouveaux espaces et équipements au départ, sans investissements massifs dans l'acquisition ou l'aménagement, par le seul fait, du regroupement, on pourrait escompter une plus-value économique et sociale quasi immédiate de ces parcs.

- **La description des parcs de l'archipel**

Un premier parc régional apparaît d'abord, à l'évidence. Il est une porte ouverte sur le fleuve et la vallée du St-Laurent, du regroupement, dans le sillage des Îles de Terre des Hommes, du parc des Îles de Boucherville et de toutes les îles en aval jusqu'à l'île St-Laurent devant Repentigny, y compris les battures Tailhandier qui appartiennent au gouvernement fédéral, les îles de

Varennes, l'île Ste-Thérèse, les îles de l'est et celles situées à l'embouchure de la rivière des Prairies. En rives, ce parc pourrait englober les parcs de la CUM, rivière des Prairies, Boisé de l'Héritage et de la Réparation, de même que les terrains de l'usine d'épuration, la promenade Bellerive à Montréal et le parc Marie-Victorin à Longueuil.

Un second parc urbain régional est déjà prévu et planifié au ministère sur la rivière des Mille Iles, dans la suite du projet de barrage du MENVIQ à l'entrée de la rivière. Ce parc linéaire s'étend ainsi depuis Deux-Montagnes jusqu'à l'aval de Terrebonne et constitue essentiellement la plaine d'inondation exceptionnellement riche de la rivière. Avant de créer un tel parc, cependant, il serait nécessaire pour le ministère de procéder à des acquisitions préalables pour assumer les prestations régionales découlant de ces responsabilités.

La rivière des Prairies, fortement urbanisée mais à faible potentiel naturel, qui traverse le milieu urbain en diagonale, et où le gouvernement possède peu de terrains, se prête plus difficilement encore à la formule du parc régional. Par contre, généreusement ponctuée de parcs et promenades locales, de même que de la plupart des nouveaux parcs "régionaux" de la CUM, elle deviendrait plutôt la voie de transit pour la navigation de plaisance avec l'aide du gouvernement pour la construction d'une écluse au barrage de l'Hydro-Québec. À cet égard, elle s'inscrirait davantage dans le cadre des parcs et de la trame métropolitaine intermédiaire. Les études et les réflexions doivent se poursuivre concernant le statut de ce cours d'eau.

Le lac des Deux Montagnes comprend déjà deux ensembles majeurs, celui du Cap St-Jacques, avec l'Anse-à-l'Orme et l'Arboretum Morgan et, en face, celui d'Oka, avec le parc Paul Sauvé, la montagne d'Oka et la Grande Anse.

Au lac St-Louis, la Pointe-du-Moulin où se trouve déjà le parc historique du ministère des Affaires culturelles, pourrait être converti au complet en parc régional. Avec l'Ile Dowker au nord et les Iles de la Paix, déjà sanctuaire fédéral au sud, un arc traverse le lac St-Louis. En rive-sud, les terres humides du delta de la rivière Châteauguay, Ruisseau St-Jean, l'Île St-Bernard, les marécages de Kahnawake, constituent un ensemble linéaire de première importance. Enfin, l'embouchure du fleuve dans le lac St-Louis pourrait constituer un dernier ensemble allant du parc de la Pointe-des-Cascades au parc du barrage de Beauharnois en passant par l'ouvrage de contrôle et la Pointe du Buisson (site archéologique). De là partent les prolongements vers l'amont, via le canal de Soulanges et le canal de Beauharnois.

Enfin, bouclant la boucle de la ceinture bleue, la zone centrale de l'archipel, à proximité du centre-ville, comprend les rapides de Lachine et le bassin de La Prairie. Les premiers constituent sans doute le potentiel et le patrimoine naturels et historiques les plus exceptionnels de la région de Montréal, qui pourraient donner lieu à un véritable parc national de conservation inter-rives, reliant le parc de Ville LaSalle, celui de Côte Sainte-Catherine et le sanctuaire fédéral de l'Ile aux Hérons. Par ailleurs, le bassin de La Prairie au complet, avec le parc de Verdun, l'Ile-des-Soeurs, la digue de la voie maritime au sud, y compris le petit bassin qu'elle isole, pourraient constituer un vaste parc régional de récréation intensive relié par transport en commun aux bassins de population principaux de la rive-Sud et du centre-sud de Montréal, principalement via le parc des Iles Ste-Hélène et Notre-Dame.

Tous ces parcs et ensembles de parcs locaux, régionaux, nationaux, auxquels pourraient venir se greffer les réserves fauniques et écologiques et les zones analogues, de même que des sites et parcs

historiques, constitueraient donc le système fondant ce Parc national de l'archipel. Celui-ci pourrait également comprendre, suivant la proposition du projet de politique des parcs urbains, tous les terrains du domaine public dont la gestion pourrait être ouverte à l'accès et à l'usage récréatif. Il serait en outre et enfin délimité par une bande continue en rives, selon le niveau de récurrence, qui permettrait d'assurer à la fois les fonctions biologiques vitales en rives -- reproduction, alimentation, abri -- de même que l'accès public.

L'archipel de Montréal, comme réseau hydraulique et hydrographique unique, pour la richesse de sa flore et de sa faune, pour sa valeur historique majeure comme carrefour et rupture de charge, bref, comme site géographique et historique le plus exceptionnel du Québec, fonde bien la pertinence ici d'un parc national entourant une métropole de trois millions d'habitants.

CHAPITRE 3

LES PLANS ET LES PROGRAMMES D'INTERVENTION

Nous présentons ici les propositions globales que nous sommes en mesure de formuler à la suite des études effectuées ainsi que des réflexions et des discussions que ces dernières ont provoquées. Ces propositions s'articulent autour des deux axes de nos mandats, soit l'aspect biologique et l'aspect récréatif.

Nous nous permettons ici d'introduire deux remarques qui nous apparaissent de première importance. D'abord, nos propositions ne prétendent pas, à ce stade-ci, apporter toutes les réponses et toutes les solutions. D'ailleurs, au cours des prochains mois, elles feront l'objet de travaux complémentaires qui permettront une critique en profondeur et un étoffement plus consistant. La seconde remarque porte sur le caractère indicatif de telles propositions. En effet, même si certaines des mesures préconisées sont interdépendantes, il n'en demeure pas moins qu'elles sont toutes détachables les unes des autres et qu'elles comportent toutes des aspects de court, de moyen et de long terme. Bref, ces propositions sont très souples et très adaptables selon nos priorités, nos disponibilités et nos moyens d'agir.

Cependant, elles nous apparaissent comme un jalon de première importance dans la définition précise de l'intervention de notre ministère dans la région de Montréal.

3.1 Sur le plan biologique: Esquisse pour un plan directeur d'aménagement par bassin et de zonage biologique

Nos propositions d'action se veulent résolument protectionistes et conservationistes par rapport à la situation actuelle. En effet, il nous apparaît primordial, compte tenu du caractère d'urgence de la situation, d'adopter cette attitude. Cependant, nous ne nous arrêtons pas à cette seule position. Il nous semble, par ailleurs indispensable de mettre en valeur ce patrimoine naturel et de favoriser ainsi une amélioration de la relation homme-nature.

Quatre plans d'intervention sont proposés: ce sont le plan de protection, d'acquisition et d'utilisation, le plan d'aménagement, le plan d'assainissement, d'éducation et de promotion et, finalement, le plan de suivi biologique.

Chacun de ces plans est présenté pour répondre aux cinq questions suivantes:

- Pourquoi ce plan?
- Quel est son contenu?
- Quel est son programme d'implantation?
- Combien en coûtera-t-il de le réaliser?
- Quelles sont les priorités pour la réalisation et quel est le rôle du gouvernement?

3.1.1 Plan de protection, d'acquisition et d'utilisation

La justification

L'urbanisation et l'industrialisation accélérées de l'après-guerre ont contribué grandement à la diminution de la quantité et de la qualité des habitats fauniques riverains et aquatiques de l'archi-

pel de Montréal et, principalement, de la plaine d'inondation et des herbiers aquatiques émergents.

Etant donné que c'est au niveau de la rive que la productivité biologique est la plus élevée, le nombre d'hectares d'habitats fauniques perdus influence considérablement l'abondance et la diversité des ressources fauniques.

La qualité de vie de l'environnement biophysique urbain s'amenuise par cet état de détérioration des milieux naturels, affectant par le fait même près de la moitié de la population du Québec.

La protection des secteurs naturels qui subsistent est donc essentielle afin de mettre un terme à ces pertes d'habitats, de maintenir l'équilibre des populations animales et végétales de l'écosystème riverain et afin d'assurer aux citadins la jouissance durable de la qualité du milieu et des activités récréatives qui y sont reliées.

En maintenant à proximité des citadins utilisateurs un milieu naturel équilibré par un plan de protection adéquat, on comblera la demande de la population en matière de qualité de vie de même qu'on protégera les écosystèmes tout en préservant la diversité des espèces et leur utilisation.

Le projet

Le plan de protection se basera sur un plan directeur de zonage des habitats fauniques essentiels de l'archipel de Montréal.

Ces habitats regroupent tous les sites vacants situés en deça de la limite de vingt à cent ans supérieure de la plaine de débordement, de même que toutes les zones présentant un fort

potentiel pour la nidification du héron, de la sauvagine et des oiseaux coloniaux.

La protection des habitats essentiels n'implique pas une protection intégrale du milieu mais permet une utilisation qui peut être sujette à des normes si elle influence directement les ressources mais qui n'interfère pas avec la perpétuation de la qualité de l'habitat.

Le programme

Le programme d'implantation du plan de protection se réalisera en désignant par diverses modalités la vocation faunique des habitats essentiels. Toute intervention ne pourra se réaliser sans référence préalable au MLCP.

Ces modalités de zonage devraient assurer une protection adéquate aux terres publiques. Pour les sites privés, on devra établir des mécanismes incitatifs appropriés ou procéder à l'acquisition lorsque les sites sont menacés.

Les coûts

Le Secrétariat Archipel a procédé à une évaluation approximative des coûts d'acquisition de tous les sites localisés dans la plaine de débordement selon une récurrence de 0 - 100 ans. L'achat de cette bande riveraine totaliserait 32 millions de dollars.

Notre délimitation de la plaine de débordement s'est restreinte à celle cartographiée pour la végétation et qui correspond à une récurrence de 0 - 20 ans. Par contre, de nombreux secteurs identifiés comme habitats essentiels sont hors de la zone inondable et demandent des mesures de protection. On conservera donc l'estima-

tion approximative de 32 millions pour l'acquisition de tous les habitats essentiels de l'archipel de Montréal.

La création d'un fonds disposant de sommes représentant 25% du coût total d'acquisition, soit 8 millions, permettrait de procéder à des acquisitions annuelles et de pallier rapidement à une situation qui porterait nuisance à la qualité d'un habitat désigné.

Les priorités de réalisation et le rôle du gouvernement

La protection de tous les habitats essentiels demeure d'égale priorité dans tous les bassins. Le gouvernement doit donc inventorier, cartographier et diffuser l'information relative à leur localisation et établir une réglementation.

3.1.2 Plan d'aménagement

La justification

Les pertes importantes d'habitats fauniques dans l'archipel de Montréal et, en particulier, la dégradation continue de la zone riveraine, ne sont plus à démontrer. L'escalade de l'impact humain sur ces habitats, causée par une urbanisation croissante, doit amener le MLCP à promouvoir la création, l'amélioration et la revitalisation des habitats fauniques. Cette promotion se justifie par les bénéfices qu'en retirera la population de l'archipel de Montréal.

Le projet

Les aménagements fauniques ne devront pas seulement améliorer le rendement d'une ressource, mais devront également favoriser

un plus grand nombre d'utilisateurs et une satisfaction plus grande de cette utilisation. Les aménagements devront servir de pôle d'attraction pour l'observation de la nature et assureront la pérennité du milieu naturel à proximité des zones fortement urbanisées. Cette reprise de possession de la ressource-eau par le biais de la faune et de la flore est l'objectif final de l'aménagement des habitats fauniques de l'archipel.

Pour les poissons, le plan d'aménagement comprend le nettoyage et le réaménagement de frayères, la création d'abris et de haut-fonds comme zones de repos et d'alimentation, des ensemencements d'espèces déjà présentes mais surexploitées et une brève étude sur les passes migratoires. Pour les oiseaux, le contrôle du couvert et l'aménagement d'îlots et de marais permettront de combler des déficits identifiés par les études. Enfin, une série de mesures permettront l'amélioration globale des habitats fauniques: la stabilisation de certaines berges sujettes à l'érosion, la mise sur pied, avec les universités, d'un programme d'aménagements pilotes et/ou expérimentaux, la renaturalisation des rives, la reconstitution d'écotones riverains, un programme de subvention pour inciter à aménager les terrains privés riverains et une étude sur les possibilités d'utilisation des barrages existants pour améliorer le rendement des habitats actuels. Ce plan global devrait pouvoir se réaliser sur une quinzaine d'années.

Le programme

A court terme, c'est-à-dire au cours des trois prochaines années, on devra réaliser les interventions suivantes: le nettoyage et le réaménagement de frayères, les ensemencements, la construction de passes migratoires, le contrôle du couvert végétal, la création d'ilôts et de marais, la naturalisation de rives, la gestion des niveaux et le programme d'incitation à l'aménagement.

Les coûts

Nos estimés des interventions à réaliser au cours des trois prochaines années, en fonction des actions énumérées précédemment, se chiffrent à 530 000 $ pour la première année, à 970 000 $ pour la deuxième et à 2 120 000 $ pour la troisième, soit un total de 3 620 000 $ pour le plan triennal.

Les priorités pour la réalisation et le rôle du gouvernement

Toutes les interventions du plan d'aménagement des habitats fauniques devraient être réalisées, selon des modalités à déterminer. Le rôle du gouvernement se limitera à la gestion de telles modalités, à la coordination des études et à la surveillance des travaux.

Voici présentées, sous forme de tableau, les interventions à réaliser et les sites prioritaires d'intervention:

Interventions	Sites prioritaires
Nettoyage de frayères Réaménagement de frayères	Les plus touchées par l'activité humaine. Ex: rivière aux Pins, rapides de Lachine, Ruisseau Saint-Jean
Ensemencements	Rapides de Lachine
Passes migratoires	Non prioritaire pour les trois premières années
Contrôle du couvert	Les sites à plus fort potentiel
Aménagement d'îlots et de marais	Ilôts de la voie maritime, île Verte, îles de la Paix
Stabilisation des berges	Ile à l'Aigle, îles de Varennes
Renaturalisation des rives	Bassin de La Prairie et fleuve Saint-Laurent
Gestion des niveaux	Non prioritaire mais réalisable à court terme et à peu de frais

3.1.3 Plan d'information, d'éducation et de promotion

La justification

La richesse et la diversité des habitats et des ressources fauniques de l'archipel semblent souvent mal connues de la population. Une meilleure compréhension de cette richesse améliorera l'utilisation que l'on en fait. De plus, une information accrue sur les ressources fauniques favorisera leur utilisation à des fins de loisir et d'éducation.

Le projet et le programme

Ce plan fait partie intégrante du réseau de la faune et de la flore. (Ref. 3,2,5)C'est donc à l'intérieur de la description de ce réseau que seront développées les composantes du plan d'action. Ces objectifs sont:

- promouvoir la protection et l'aménagement des habitats fauniques de l'archipel;

- informer la population des possibilités d'utilisation des ressources fauniques par des activités consommatrices (pêche, chasse, trappage) et non-consommatrices;

- fournir des outils éducatifs de façon à favoriser l'interprétation de la nature.

Les cinq programmes se définissent de la façon suivante:

- la signalisation faunique qui favorisera une compréhension écologique des habitats et des ressources fauniques.
  Exemple: panneaux d'interprétation situés près des habitats fauniques et pouvant traiter de plusieurs sujets;

- le centre d'assistance technique qui fournira une aide technique et scientifique aux individus ou organismes se prévalant des programmes de subventions offerts pour l'aménagement de terrains privés;

- l'organisme "Faune-plus" qui canalisera et répondra à toutes les demandes concernant la faune et la flore vers les différents services ou réseaux créés par le programme de mise en valeur de l'archipel;

- la promotion des habitats fauniques à l'aide de deux kiosques itinérants qui présenteraient les habitats fauniques de l'archipel, l'utilisation que l'on peut en faire et l'information contenue dans tous les programmes d'action de mise en valeur;

- des instruments d'éducation et d'interprétation de la nature, sous forme de dépliants, viseront à combler certaines lacunes concernant les connaissances des ressources fauniques de l'archipel de Montréal.

Le programme

Ces programmes seront implantés sur une période de trois ans. La première année consistera en des activités de planification et de consultation auprès d'organismes spécialisés en communication, en interprétation de la nature, etc.

Le début de la mise en oeuvre des programmes se fera au cours de la deuxième année pour les bassins prioritaires.

Tous les programmes devraient être complétés à la fin de la troisième année. La priorité des programmes s'inscrit comme suit: la signalisation faunique, la promotion des habitats fauniques,

les instruments d'éducation et d'interprétation. Quant au centre d'assistance technique, il est inscrit au programme des aménagements fauniques.

3.1.4 Le plan de suivi biologique

La justification

Le plan de suivi biologique vise, par définition, à assurer la rencontre des objectifs mis de l'avant dans les plans d'action des programmes: protection-utilisation, aménagement, éducation et assainissement.

Plusieurs de ces actions étant de nature à modifier différentes caractéristiques physiques, biologiques ou d'utilisation des habitats fauniques, des ressources et/ou des espaces en rive ou de pleine eau, le suivi biologique s'impose comme un instrument pratique de gestion.

Le projet

L'application de ce plan d'action peut être garantie par la mise en place de deux activités: la programmation et l'opération.

La constitution d'une banque de données sur les sites d'intérêt biologique, leur statut de protection, les normes d'utilisation récréative, les potentiels biologiques présents, leur statut d'aménagement et la production d'une cartographie annexe revue régulièrement.

La programmation:

1. Volet protection-utilisation

    a) création d'une banque de données sur les sites d'intérêt du territoire;

b) bilan annuel des superficies d'habitat d'importance biologique;

c) émission de recommandations pour la gestion d'un fonds d'acquisition;

d) évaluation des normes d'utilisation des habitats et des ressources;

e) consultation dans l'évaluation de l'exploitation des ressources fauniques.

2. Volet information-éducation

a) suivi des programmes;

b) étude des demandes de la part des utilisateurs.

3. Volet assainissement ou d'épuration

a) évaluation des mesures d'assainissement des eaux sur les habitats et les ressources.

4. Volet aménagement

a) identification des zones d'aménagements pilotes et sites témoins, coordination d'études spécifiques et mise en application des résultats (long terme);

b) compilation et gestion des dossiers d'aménagement et suivi des résultats.

Enfin, de façon pratique, supervision des tâches des équipes de terrain.

L'opération:

De façon générale, les tâches inhérentes à ces activités sont directement fonction des éléments de proposition nécessitant un suivi ou des travaux de terrain:

- vérification des potentiels cartographiés sur quelques sites ou secteurs particuliers des bassins;

- vérification des données cartographiques (définition du domaine public, propriétés, salubrité des milieux riverains, etc.);

- application des normes d'utilisation;

- travaux relatifs à l'évaluation des coûts d'acquisition (recherches ou relevés de plans de cadastre, etc.);

- communication avec les organismes s'intéressant à l'exploitation des ressources (consultants, organismes publics, pourvoyeurs, utilisateurs et associations, exploitants commerciaux);

- éducation et information des utilisateurs (diffusion de documentation aux utilisateurs, aux centres d'accueil);

- établissement des stations-témoins;

- lien avec les organismes responsables de projets, d'aménagements fauniques ou esthétiques;

- autres tâches (assistance aux agents de conservation, présence du MLCP sur les plans d'eau).

Le programme

Première étape: mise en place des activités

- validation de potentiels-cibles.

Deuxième étape: diffusion du contenu des propositions de mise en valeur d'archipel

- données biophysiques sur les plans d'eau;
- constitution de la banque de données sur les sites;
- application des normes d'utilisation;
- éducation-information;
- établissement des stations-témoins.

Les coûts

L'aspect programmation de ce plan est estimé à 95 000 $ et l'aspect opération, à 500 000 $, pour un coût global de 595 000 $.

Les priorités de réalisation et le rôle du gouvernement

Le territoire Archipel comprend six grands bassins ou cours d'eau d'usages multiples répondant à différentes sphères d'activités (urbaines, industrielles, agricoles, récréatives, fauniques, etc.).

Il importe donc d'assurer que le MLCP prenne en charge les éléments touchant aux habitats et ressources fauniques, de façon particulière, dans ce milieu fortement urbanisé au niveau de chacun des plans d'eau. Le personnel devient ainsi un interlocuteur actif parmi les intervenants sur les bassins. Avec les effectifs sur le terrain, on assure le suivi des actions entreprises par le ministère.

3.1.5 La protection et la mise en valeur de la faune et l'assainissement des eaux

Avant de terminer la présentation de ces plans biologiques, on ne peut passer sous silence l'importance de la relation qui existe entre ces plans et le programme d'assainissement des eaux.

En effet, ce programme de plusieurs milliards de dollars va permettre d'améliorer considérablement la qualité de l'eau et les conditions propices à une optimisation de la vie biologique dans la région de Montréal.

Il nous importera donc de conjuguer la mise en place de nos plans avec le programme d'assainissement.

3.2 Sur le plan récréatif: la mise en place de réseaux

Les réseaux permettent une offre de services intégrés pour l'ensemble de la région de Montréal et ce, en fonction de six thèmes particuliers.

Nous présentons ici les six réseaux à mettre en place. Ce sont le réseau des parcs, le réseau nautique, le réseau des itinéraires terrestres, le réseau des plages et de la baignade, le réseau de la faune et de la flore et, enfin, le réseau des complexes d'accueil.

Leur présentation répond aux mêmes questions que celles posées pour les plans d'intervention biologique.

3.2.1 Le réseau des parcs riverains locaux et métropolitains

La justification

Dans l'ensemble des domaines socio-économiques de la région métropolitaine, il existe des réseaux articulés d'institutions et de

services reliés aux multiples aspects de la vie urbaine (transports, éducation, affaires sociales, etc.). Quant au loisir en milieu naturel et à la conservation des habitats naturels, aucun réseau intégré en soi ou relié aux autres fonctions urbaines, ne vient mettre en valeur le potentiel unique que constituent les espaces verts et bleus de l'archipel de Montréal.

L'ensemble des parcs riverains existants sont plutôt isolés et ponctuels alors que la configuration hydrographique de l'archipel présente une assise unique pour mettre en place un système hiérarchique d'espaces publics voués à la récréation et à la préservation des ressources naturelles encore existantes. La création d'une trame verte autour de l'archipel, en plus de relier le réseau intérimaire des parcs urbains, devient une zone de prolongement qui ouvre un accès continu aux différents plans d'eau. Cette trame verte, côtoyée par une ceinture bleue, apparaît aussi comme un moyen efficace de tirer parti du potentiel aquatique, nautique et bio-physique de cette dernière.

Les populations expriment de plus en plus leurs préoccupations de découverte et de rapprochement des milieux naturels. La reprise d'un contact avec l'eau par des espaces préservés à cette fin le long des rives, s'avère une solution stratégique. A l'appui, la demande sociale révèle l'intensité des attentes qui dépassent de trois fois l'offre actuelle incluant les projets de parcs riverains prévus ou en voie de réalisation.

Donc, les besoins constatés et les potentiels identifiés, invitent clairement à proposer une synthèse nouvelle orientée vers la récupération maximale des espaces riverains, lesquels serviront à créer un réseau d'espaces publics caractérisés par un continuum d'accès permanent à l'eau.

Le projet

Au moins quatre niveaux de parcs participent à l'établissement de ce réseau. Situés en rives, depuis le parc local de voisinage jusqu'au parc national de conservation, en passant par les parcs métropolitains et régionaux, ils sont appelés à faire partie d'un système d'espaces fonciers regroupés en sous-ensembles par bassins et dont le dénominateur commun est l'eau. En plus de former, ensemble, un mégaparc aquatique de l'archipel, ces bassins mettent en relief l'existence de pôles majeurs d'attractions qu'offrent les différents plans d'eau, y compris les services découlant des autres réseaux thématiques (faune et flore, itinéraires riverains, nautique, plages et complexes d'accueil).

Ainsi, le parc des îles de Boucherville, prolongé vers l'est par l'île Ste-Thérèse et associé à l'archipel de la pointe est de l'île de Montréal, constitue un ensemble d'espaces publics à regrouper. La reconnaissance d'un corridor nautique de la rive-sud pourrait élargir cet ensemble en amont jusqu'aux îles Ste-Hélène et Notre-Dame. La création du parc des Mille Iles permettrait une jonction avec ce premier sous-ensemble pour former deux bras gigantesques enserrant la partie est de l'archipel. Quant aux bassins situés à l'ouest du territoire, ils offrent la possibilité de fermer la boucle en s'appuyant sur les parcs Paul Sauvé, Cap St-Jacques, Pointe-des-Cascades, Côte Ste-Catherine et l'île des Soeurs.

En prenant support sur les principaux espaces publics existants et ceux à préserver, le réseau des parcs sera complété par les parcs locaux ainsi que par la récupération des rives présentant un intérêt pour la création de parcs linéaires restreints.

Le programme

L'objectif ultime étant de tracer indéfiniment une trame verte autour de l'archipel, laquelle trame est composée d'espaces sous juridictions publique et privée, l'implantation du réseau passe par la nécessité de préserver et/ou d'acquérir les potentiels de parcs.

Dans un premier temps, étant donné que les principaux pôles d'attractions existent déjà, totalement ou en partie, il faut compléter à court terme ces grands ensembles afin de procurer une base solide à chacun des bassins et d'équilibrer la distribution dans tout l'archipel. Dans un deuxième temps, le corridor vert continu à la fois sur les rives, entre celles-ci et en connection avec la trame intermédiaire des parcs urbains, prendra toute sa signification par le biais de parcs locaux jouant un rôle de relais ou de satellites en étant reliés entre eux et avec les grands parcs nationaux, métropolitains ou régionaux.

D'autre part, considérant que ce réseau est intimement assujetti à l'implantation des autres réseaux thématiques, sa mise en place devra faire l'objet d'une harmonisation afin d'établir progressivement un ordre de priorités. C'est pourquoi, vu son rôle intégrateur, le réseau des parcs suivra un développement particulier et étroitement lié aux processus d'implantation des autres réseaux.

Les coûts

Essentiellement, les coûts liés à l'implantation de ce réseau de parcs se situent au niveau d'un plan d'acquisition ou d'aide à l'acquisition des espaces stratégiques pour sa concrétisation. En plus des terrains fonciers appelés à remplir une fonction de

loisir et de conservation à une échelle plus ou moins grande, il faut inclure l'appropriation ou la récupération des sites insulaires ainsi que des rives, même si certaines ne représentent que des surfaces linéaires restreintes.

Un premier estimé en fonction d'une esquisse préliminaire de mise en valeur de ce réseau se chiffre à environ 67,6 millions en acquisitions. Ceci inclut certaines propriétés privées ou publiques qui devront, soit faire partie du plan d'acquisition ou faire l'objet d'ententes d'utilisation pour fins de parcs. Une somme de 41,6millions serait nécessaire pour combler les choix prioritaires.

Les priorités de l'implantation du réseau et le rôle du gouvernement

L'établissement des priorités pour le réseau des parcs est en fonction des priorités des autres réseaux thématiques ainsi que de l'urgence, à court terme, de combler les vides importants dans certains bassins. A la lumière du premier plan d'ensemble de mise en valeur, il s'avère que les bassins de la rivière des Mille Iles, du fleuve St-Laurent, y compris celui de La Prairie, et enfin la rive nord de la rivière des Prairies requièrent des interventions massives à court terme. Evidemment, ces priorités n'excluent pas une amorce d'actions concrètes dans les bassins des Deux Montagnes et du lac St-Louis.

Il reviendra au gouvernement de soumettre aux différents partenaires et intervenants intéressés un plan d'ensemble qui proposera une implantation globale du réseau des parcs, y compris celle des autres réseaux thématiques. En ce sens, l'initiative gouvernementale doit d'abord comporter un premier coup - envoi par une mise en réserve à même les espaces lui appartenant. En

parallèle, il doit générer un effet d'entraînement au moyen de différentes formules de concertation, de coordination et de soutien à frais partagés.

3.2.2 Le réseau nautique

La justification

L'archipel de Montréal possède des plans d'eau parmi les plus intéressants au Québec pour la pratique des activités nautiques. Ces activités constituent, de fait, une des formes importantes de l'utilisation des rives et des plans d'eau de l'archipel.

Elles sont pratiquées par 400 000 personnes de 15 ans et plus dans la région de Montréal, soit 23% de la population. Au niveau du nombre moyen de jours-récréation, elles se classent en cinquième place sur douze et se traduisent par un total de 4 500 000 jours.

Cependant, 79% de ces jours-récréation ont été réalisés en dehors de la zone de l'archipel, de sorte qu'un peu moins de 100 000 personnes parmi les amateurs ont navigué sur un plan d'eau de l'archipel. Le potentiel nautique, déjà remarquable, est relativement sous-exploité. En effet, parmi ceux qui fréquentent les plans d'eau de l'archipel, 67% affirment qu'ils pratiqueraient leur activité nautique plus intensément si les aménagements étaient plus nombreux et plus adéquats. Dans le cas de ceux qui ne les fréquentent pas, 73% choisiraient de les utiliser dans cette éventualité. Et cela ne tient pas compte de tous ceux qui ne pratiquent aucune activité nautique faute d'avoir une accessibilité facile à ce type d'activité dans la zone de l'archipel.

Trois problèmes majeurs empêchent ou ralentissent le développement maximal du potentiel nautique:

- une carence en accès public à l'eau pour des fins de nautisme;
- un manque de postes d'amarrage permanents;
- un enclavement relatif des plans d'eau les uns par rapport aux autres.

Cet état de fait appuie la nécessité d'une intervention et en oriente la stratégie.

Le projet

Le réseau nautique se caractérise, dans un premier temps, par la vocation naturelle et traditionnelle de chacun des plans d'eau de l'archipel:

. activités de voile principalement sur les lacs des Deux Montagnes et St-Louis et, secondairement, les activités motorisées;

. activités motorisées principalement sur la rivière des Prairies, le bassin de La Prairie et le fleuve St-Laurent, et, secondairement, les activités de voile et les autres non motorisées;

. activités de descente de rivière et de circuits de canotage, principalement sur la rivière des Mille Iles et, secondairement, les activités d'embarcations motorisées légères à des fins de randonnée nautique et de pêche.

Sous un autre aspect, le réseau se caractérise par des équipements spécifiques dont les concepts sont déjà connus et établis pour

certains, alors que d'autres présentent une approche nouvelle et sont à développer: le point de mise à l'eau, le port de plaisance, la station nautique, le poste d'amarrage et/ou d'échouage, le centre de location d'embarcations. Ce dernier équipement s'intègre dans le réseau des complexes d'accueil et sera considéré à l'intérieur de ce réseau.

En guise d'exemple, une station nautique-type offrira, dans un environnement agréable en rive, la possibilité de mettre son embarcation à l'eau, de l'amarrer, de l'échouer, de la laisser en stationnement entre les périodes d'utilisation, de disposer d'un équipement sanitaire. Une station nautique pourrait exister telle qu'elle, mais aussi être associée à un centre de location d'embarcations et/ou un centre d'animation d'activités nautiques offrant l'initiation aux activités.

Le programme

Un programme de développement du réseau nautique doit répondre aux objectifs généraux suivants:

- consolider les orientations naturelles des plans d'eau;
- augmenter les points d'accès publics à l'eau et les postes d'amarrage en les répartissant sur le territoire selon les besoins;
- créer de véritables circuits en relation avec les attraits naturels et récréatifs des bassins et favoriser l'offre de transport en commun nautique afin de rendre les plans d'eau accessibles au plus grand nombre;
- améliorer les possibilités et les conditions de transit entre les plans d'eau enclavés par des obstacles;

. créer un programme et des instruments d'information afin de mettre en valeur le réseau auprès des usagers et du public en général.

En relation avec les divers bassins, le programme devrait viser les réalisations suivantes:

. Le lac des Deux Montagnes et le lac St-Louis:

- développer des équipements favorisant la pratique des activités de voile et les excursions nautiques par des points de mise à l'eau, des stations nautiques, des centres de location, des aires de camping en rive.

- développer la vocation nautique des parcs existants.

. les rapides de Lachine et le bassin de Laprairie:

- développer les excursions nautiques, la découverte des rapides et les éléments naturels du plan d'eau, offrir un service de bateau-passeur.

. la rivière des Prairies:

- développer des accès publics et des services en rives, points de mise à l'eau, stations nautiques, etc.; principalement, désenclaver la rivière par la construction de l'écluse au barrage d'Hydro-Québec.

. la rivière des Mille Iles:

- développer le circuit de canot-camping, des points de mise à l'eau et des services nautiques.

Les coûts

Les coûts d'implantation du réseau nautique sont estimés à 29,2 millions. Les coûts incluent la construction d'une écluse sur la rivière des Prairies. Si on exclut celle-ci, on fixe les priorités du réseau à 4,1 millions.

Les priorités d'implantation et le rôle du gouvernement

Nous pouvons dégager trois priorités d'aménagement pour les réseaux nautiques. Ces priorités sont:

- la création de nouveaux accès publics aux plans d'eau, et des centres de services nautiques dans les bassins les plus urbanisés, soit le fleuve St-Laurent, le bassin de Laprairie et la rivière des Prairies.

- le développement de liens inter-rives par bateaux-passeurs, ainsi que de circuits d'excursions sur différents plans d'eau.

- le développement d'un programme d'information et d'animation sur la mise en valeur et l'utilisation du potentiel nautique de l'archipel.

Quant à lui, le gouvernement doit assumer les responsabilités suivantes:

- réaliser la planification globale du réseau;

- assurer la concertation des intervenants concernés;

- réaliser les équipements nautiques sur les sites qui relèvent de sa responsabilité;

- produire un programme d'assistance financière et technique qu'il rendra disponible aux municipalités, aux associations et aux entreprises privées;

- assurer la promotion générale de l'ensemble du réseau.

3.2.3 Le réseau des itinéraires riverains*

La justification

Bien que très peu de gens résident à plus de dix kilomètres du réseau hydrique de l'archipel, la plupart d'entre eux ne l'aperçoivent que rarement. L'existence d'un réseau d'itinéraires riverains, à vocation récréative, formant une boucle autour des principaux bassins de l'archipel, représente un moyen original de redonner pleinement l'accès à l'eau aux habitants de la métropole.

Statistiquement, on a établi que plus de 80% des Montréalais s'adonnent à une activité récréative susceptible de se dérouler sur un itinéraire riverain (marche, ski de randonnée, course à pied, raquette, etc.). Il est même permis d'affirmer que la participation progresse à mesure que les conditions d'offres s'améliorent dans ce secteur. Les pistes cyclables du canal Lachine et de la rive sud de la rivière des Prairies témoignent d'une telle croissance d'année en année. Les recherches sur la demande sociale démontrent que les espaces à vocations multiples, tels les itinéraires en rives, sont souhaités par un grand nombre de citoyens. La revitalité de la marche, l'augmentation des pressions exercées par des organismes d'intérêts, les ventes d'équipements pour les activités pratiquées sur des circuits linéaires démontrent assez clairement cette popularité.

---

*le réseau se situe dans la continuité et dans la complémentarité du programme des espaces et des liens linéaires intra-urbains.

En réponse à cette demande croissante et, en fonction de normes généralement reconnues, les circuits d'itinéraires terrestres existants dans l'archipel ne représentent que 20% du réseau à développer. Un estimé des projets en cours révèle qu'ils ne suffiront pas à rejoindre 50% de la demande. Il y a donc lieu d'intervenir prestement pour réduire les écarts. A cet effet, les rives en général ainsi que les espaces insulaires constituent des potentiels géographiquement stratégiques pour tendre, progressivement, vers un niveau de normalisation acceptable.

Les potentiels d'aménagements des rives sont encore à un niveau de sous-exploitation. Les souhaits d'aménagements cohérents des rives à des fins récréatives jaillissent de tous les coins de l'archipel. La polyvalence offerte par un réseau d'itinéraires riverains, ses facilités d'accès créées près des concentrations de populations et l'envergure qu'il peut prendre en reliant les plans d'eau de la trame urbaine et l'ensemble des espaces récréatifs en milieu naturel en font un moyen à privilégier pour faire redécouvrir aux citoyens que Montréal est une île et plus encore...

Le projet

On peut dégager, dans ce réseau des itinéraires riverains, deux dimensions principales.

La première a trait à son aspect fonctionnel en termes d'offre de services. On peut y pratiquer un nombre illimité d'activités. De fait, d'un simple concept traditionnel de piste cyclable, on passe à un itinéraire plus polyvalent aux endroits où c'est possible. Promenades en rives, randonnées à pied ou en vélo, itinéraires de courte, de moyenne et de longue distance, toutes saisons, sont autant de possibilités qui s'offrent en toute liberté et en toute spontanéité.

La seconde dimension est liée au rôle intégrateur du réseau qui permet, sur le plan géographique, de relier plusieurs sites entre eux. Il crée un espace linéaire et conducteur entre les plans d'eau, les rives et les autres espaces urbains. En formant une boucle autour de chacun des bassins et autour de l'archipel lui-même, les itinéraires riverains augmentent les périmètres d'attraction, décongestionnent les sites et favorisent la curiosité d'aller plus loin.

Dans cette perspective, le réseau d'itinéraires riverains proposé implique un ensemble d'aménagements linéaires en bordure des plans d'eau et suggère fortement que l'ensemble des sites récréatifs soient reliés entre eux sur les rives et entre les rives.

Présentement, certains bassins profitent de circuits de pistes cyclables bien développés. Mentionnons la rive sud de la rivière des Prairies, la zone du canal de Lachine et de la digue de la voie maritime, ainsi que les îles de Boucherville et Ste-Thérèse, sur le St-Laurent. On retrouve aussi quelques tronçons dispersés dans chacun des bassins mais les rives de la rivière des Mille Iles, du lac St-Louis, de la rive nord de rivière des Prairies et l'est du fleuve St-Laurent en sont pratiquement dépourvues. Mais, dans tous ces cas, on ne peut pas encore parler de l'existence d'un réseau totalement intégré au niveau d'un bassin et encore moins à l'échelle de l'archipel. Pour ce faire, il faudrait, par exemple, fermer la boucle autour du bassin de La Prairie en éliminant les obstacles qui empêchent de relier les circuits existants. Ou encore de compléter les circuits lavallois de Rivière-des-Prairies et de relier les rives en des endroits stratégiques. Dans ce cas, une intégration totale des itinéraires amènerait la population d'une rive à l'autre, d'une extrémité du bassin à l'autre, en plus d'ouvrir l'accès aux bassins des Deux Montagnes par le Cap St-Jacques et de l'archipel de l'est via le parc Rivière-des-Prairies.

Le programme

L'implantation du réseau d'itinéraires riverains visera deux objectifs:

- concevoir et promouvoir la réalisation d'un réseau d'itinéraires riverains apte à créer un corridor vert continu et équilibré sur le territoire de l'archipel de Montréal;

- maximiser la mise en valeur du potentiel riverain de chaque bassin de façon à diversifier l'accès aux rives et les pratiques récréatives tout en conservant le caractère naturel des sites et en les reliant entre eux.

La réussite d'implantation du réseau se mesurera alors par sa capacité de produire à la fois des circuits indépendants (tronçons bidirectionnels ou circuits linéaires en boucle) et des liaisons entre les sites, les rives d'un bassin et, finalement, entre les bassins eux-mêmes.

En complément à ces objectifs, la mise en place du réseau devrait se compléter en tenant compte des considérations suivantes:

- combler les vides majeurs et consolider les circuits d'itinéraires existants en fonction d'une échelle de desserte au niveau local, c'est-à-dire à proximité des concentrations urbaines, des milieux de vie quotidienne de la clientèle;

- éliminer les obstacles majeurs en créant des plateaux de transition entre les circuits existants (ponts, liens nautiques inter-rives, emprises d'autoroutes, interdits de passage, etc.);

- identifier les sites stratégiques et les pôles d'attraction des autres réseaux thématiques (faune et flore, nautique, des plages, des parcs urbains et riverains, des complexes d'accueil) comme guide d'intervention prioritaire.

Les coûts

En fonction des normes nord-américaines généralement appliquées, le coût global d'une telle réalisation pourrait atteindre aisément les 50 000 000 $.

Cependant, de façon plus réaliste, dans le cadre d'un premier plan de mise en valeur du potentiel, on estime qu'un investissement global de 15 000 000 $ dont 10,2 nous apparaissent prioritaires.

Essentiellement, ces estimés comportent des coûts pour trois types d'aménagements spécifiques. Il s'agit de circuits de pistes cyclables, d'aménagements divers pour éliminer ou contourner les obstacles majeurs à la liaison entre circuits et rives et, enfin, d'itinéraires polyvalents tels que sentiers piétonniers et haltes de repos à travers le réseau.

Ces prévisions comprennent 200 km de pistes cyclables et près de 100 km d'itinéraires polyvalents et autres aménagements complémentaires. Il faut préciser que, dans le cas des itinéraires riverains, les divers sentiers à aménager, à même certains parcs, ne sont pas inclus puisqu'ils font partie des coûts inhérents à l'aménagement de ces derniers et que, bien souvent, ils sont déjà prévus aux plans quinquennaux d'immobilisation. De même, l'esquisse de mise en valeur propose des liens inter-rives par bateaux-passeurs, en saison estivale. Ceci suppose des infrastructures importantes qui feront partie des coûts reliés au réseau nautique.

Les priorités d'implantation et le rôle du gouvernement

En fonction des objectifs généraux énoncés précédemment, les priorités d'intervention à court terme se situent d'abord sur le bassin de la rivière des Mille Iles où il est nécessaire d'amorcer l'implantation de circuits à cause d'une absence quasi totale d'itinéraires riverains et de l'importance de la population à desservir. Ensuite, la seconde priorité serait de compléter une première intégration des circuits existants dans le bassin de La Prairie en créant des liaisons par élimination d'obstacles. La troisième priorité retenue concerne le bassin du fleuve St-Laurent vers l'aval et, plus particulièrement, les îles de Boucherville où il s'avère urgent de relier le circuit insulaire aux deux rives à la hauteur du tunnel et, en aval, à la hauteur de l'île Ste-Thérèse en se servant du réseau nautique. Enfin, la dernière priorité à court terme consistera à implanter le réseau sur la rive lavalloise de la rivière des Prairies.

Dans le cadre de ce programme d'implantation, le rôle du gouvernement consistera, comme dans certains autres réseaux thématiques, à prendre l'initiative quant aux interventions suivantes:

- proposer un plan d'ensemble du réseau d'itinéraires riverains et initier un processus de concertation et de coordination en vue d'un développement rationnel et équilibré de la part des intervenants;

- initier des actions concrètes d'aménagements en s'occupant plus particulièrement des espaces et parcs qui lui appartiennent et en stimulant l'intégration du réseau par des investissements axés sur l'élimination des obstacles entre les circuits existants, les rives et les bassins;

- développer des programmes pour réserver, récupérer ou acquérir les rives potentielles à l'implantation du réseau;

- offrir des programmes d'assistance financière pour fins d'aménagements à frais partagés.

3.2.4 Le réseau des plages

La justification

Dans les années soixante, on dénombrait une cinquantaine de plages dans la région métropolitaine de Montréal. En 1983, trois d'entre elles seulement sont encore ouvertes au public qui souhaite occasionnellement s'ébattre dans un décor moins austère que les piscines fermées en milieu urbain, ou isolées en arrière-cours des habitations. Cette situation prive quelques centaines de milliers de personnes d'un accès à l'eau par une activité reconnue comme très populaire. Au rythme de leur disparition, une intervention rapide et concertée est nécessaire pour éviter que la situation devienne irréversible plus tôt qu'on ne le croit.

Bénéficiant d'un micro-climat avantageux, l'archipel représente la zone des périodes les plus longues et les plus favorables à la baignade en milieu naturel au Québec. Et, dans l'archipel, on reconnaît que plus d'un million de personnes de quinze ans et plus s'adonnent à cette activité. Cependant, 90% d'entre eux doivent recourir aux piscines municipales ou à des plans d'eau extérieurs au territoire de l'archipel. Sachant aussi qu'on la pratique fréquemment en famille et que la plus forte proportion d'adeptes se retrouve chez ceux qui ont un accès physique ou visuel à la ressource eau, la reconstitution d'un réseau de baignade en rives répondra définitivement à une demande latente clairement exprimée par la population.

Quant à l'offre actuelle, elle répond à moins de 30% de la demande. De plus, elle se retrouve exclusivement dans la partie ouest du territoire (parc Paul Sauvé, Côte Ste-Catherine et Beaconsfield), donc relativement éloignée des concentrations majeures de population. Ces plages ont présentement une capacité d'accueil d'au plus 10 000 baigneurs par jour. Le réseau proposé triplera cette capacité d'accueil. En plus de chercher à satisfaire une demande latente, il faut considérer que cette future offre permettra de desservir, au moins une fois durant l'été, les 1 210 000 adeptes de la baignade.

Associée au programme accéléré d'assainissement des eaux, la réalisation du réseau est un moyen de récupérer les rives potentielles et de redonner aux citoyens une occasion de pratiquer cette activité récréative recherchée en milieu naturel, tout en lui permettant de découvrir l'existence d'une ressource.

Le projet

L'aménagement d'une plage est conçu non seulement en fonction de la baignade et du bronzage, mais aussi en tenant compte d'activités secondaires (pique-nique, variété d'activités ludiques, observation de phénomènes naturels, etc.). En plus d'être propice aux activités aquatiques, la plage place l'individu en contact avec des éléments naturels et procure un cadre qui favorise l'évasion du cloisonnement urbain (sable, gazon, variété des morphologies et des plans d'eau, espaces ouverts sur la découverte du milieu, etc.). Sans être totalement en opposition aux piscines publiques, en béton, ou privées, d'arrière-cours qui sont principalement vouées à la stricte baignade, la plage élargit donc, de façon presque illimitées, l'éventail des possibilités récréatives, sociales, éducatives, etc.

C'est l'ensemble des sites qui correspondent à la description ci-haut qui constituera le réseau des plages. Un inventaire d'une quarantaine de sites riverains ont été retenus et classés comme plages réhabilitables (25), potentielles (12), et en opération (3), parce qu'ils répondaient aussi aux exigences normatives d'une plage (localisation, rive sablonneuse, benne existante, etc.).

Si on considère leur distribution par bassin, le lac des Deux Montagnes et la rivière des Mille Iles présentent le plus haut potentiel, tandis que le lac St-Louis et la rivière des Prairies ont un potentiel moyen. Quant aux plans d'eau de La Prairie et du fleuve St-Laurent, on ne retrouve aucune rive naturelle se prêtant à l'aménagement de plages. C'est pourquoi des bassins ou des aménagements artificiels à proximité des rives viendront compléter le réseau de la baignade (par exemple: utilisation de la digue de la voie maritime; bassins artificiels sur les îles de Boucherville, l'île des Soeurs et l'île Ste-Thérèse).

Globalement, ce réseau propose un usage récréatif des rives pour fins de détente sur une base quotidienne et de fin de semaine. Ce qui entraîne une échelle de desserte pour les populations locales et régionales en priorité. Et, compte tenu des pôles majeurs qui viendront progressivement, à court ou moyen terme, compléter un équilibre d'offres en fonction des populations immédiates à desservir (sites récupérables sur la rivière des Mille Iles, de rivière des Prairies et du Cap St-Jacques en particulier, et enfin des aménagements artificiels pour La Prairie et le fleuve St-Laurent).

On ne peut, à ce stade-ci, exclure de nos préoccupations le bassin de La Prairie qui pourrait également représenter un énorme potentiel pour la baignade. Nous devons cependant poursuivre les études et les réflexions à ce sujet.

Le programme

D'une part, la mise en place du réseau doit notamment tirer parti du programme d'assainissement des eaux. D'autre part, un équilibre doit être établi entre les bassins à potentiel élevé et ceux qui sont déficients, au moyen de formules d'aménagements artificiels. En conséquence, il faut baser toute intervention future sur:

- la consolidation de l'avoir actuel, c'est-à-dire préserver l'acquis et assurer la vocation de plages aux sites présentement utilisés à cette fin;

- le gel des sites réhabilitables et potentiels, c'est-à-dire s'assurer que les sites potentiels retenus soient affectés comme plages et que l'on implante un programme de récupération des sites privés pour y appliquer des activités de reconditionnement des rives ainsi que d'aménagements;

- le développement de solutions artificielles pour compenser l'absence de potentiels naturels où c'est nécessaire.

En résumé, l'implantation du réseau viendra mettre en valeur le bassin des Deux Montagnes et ses deux exutoires (Mille Iles et rivière des Prairies en amont), ainsi que celui du lac St-Louis. Enfin, les bassins de La Prairie et du fleuve St-Laurent se verront accorder une attention particulière au moyen de formules compensatoires apparentées au contexte d'une plage naturelle dans la mesure du possible.

Il faut aussi souligner que cette mise en valeur du réseau des plages diminuera sensiblement l'écart entre l'offre et la demande

et que les sites proposés sont stratégiques par rapport aux clientèles à desservir. En plus d'ajouter des éléments riverains au patrimoine de Montréal, le réseau des plages apparaît comme une attraction complémentaire et accessible en fonction des autres réseaux thématiques situés en rives ou en milieux urbains.

Les coûts

Le développement intégral du réseau est sommairement évalué à 41 000 000 $, sans compter les aménagements artificiels prévus. Cependant, il est possible de ramener, dans un premier temps, ces coûts à 15 400 000 $. Ce montant permettrait de développer et d'aménager une quinzaine de sites propices à la baignade. On doit ajouter à ce montant 5 000 000 $ pour l'aménagement de bassins artificiels.

Considérant les différentes formules de partage des coûts d'implantation avec d'autres partenaires, ce montant global pourrait être assumé en partie par ceux-ci et le gouvernement provincial en ce qui a trait, particulièrement, aux sites qui appartiennent aux municipalités, aux autres ministères ou au palier fédéral. Les solutions d'aménagements artificiels seraient absorbées uniquement par le gouvernement, compte tenu du fait qu'ils sont prévus sur des sites stratégiques et qu'ils correspondent généralement à des pôles majeurs d'attraction.

Les priorités d'implantation et le rôle du gouvernement

Compte tenu du programme d'implantation proposé, les priorités d'action, à court terme, se situent dans la rivière des Mille Iles, dans le bassin de La Prairie, dans le bassin du fleuve St-Laurent et, finalement, dans la partie amont de la rivière des Prairies (particulièrement à la Pointe Théoret). Par la suite, on pourra intervenir au lac St-Louis et au lac des Deux Montagnes.

Pour sa part, le gouvernement devra veiller à l'atteinte de certains objectifs. Ceux-ci pourront être atteints par l'entremise d'interventions gouvernementales et d'interventions de partenaires de l'Etat. Voici ces objectifs:

- assumer le leadership pour la mise en place du réseau et amener les différents intervenants à s'impliquer et à participer à cette mise en valeur des plages à développer;

- enclencher les mécanismes nécessaires pour protéger les sites actuels et potentiels pour fins de plages et appliquer des mesures de réappropriation et d'acquisition des sites potentiels en concertation avec des partenaires;

- viser un équilibre à court terme (3 ans) en augmentant la capacité d'accueil à au moins 60% en fonction des priorités (ici, le gouvernement devra s'engager à investir dans les options du bassin de Laprairie et du fleuve St-Laurent);

- développer des programmes de subventions à frais partagés pour fins d'aménagements et d'opération avec les promoteurs privés et publics;

- poursuivre les études sur le bassin de Laprairie.

L'état de la situation exige que le gouvernement prenne les commandes et que les premières interventions reflètent un objectif de rattrapage qui s'impose. Seule une position claire et nette à cet effet permettra d'implanter ce réseau pour satisfaire à la demande.

3.2.5 Le réseau de la faune et de la flore

La justification

Les Montréalais manquent de contact avec la nature, avec les plantes et les animaux indigènes même si la faune et la flore de l'archipel sont riches et diversifiées, même si elles peuvent facilement supporter une utilisation accrue et même si elles sont situées à l'intérieur d'un rayon de 35 km à partir du centre-ville.

Il faut donc développer l'utilisation de la faune et de la flore de l'archipel, mais plusieurs problèmes nuisent à ce développement:

- les habitats fauniques sont très menacés et ils doivent être protégés énergiquement;

- plusieurs habitats et plusieurs ressources sont durement frappés par la pollution urbaine et, en particulier, les poissons;

- les sites d'utilisation intéressants ne sont pas distribués uniformément;

- la plupart des activités d'utilisation ne sont pas intégrées entre elles, quelques conflits d'utilisation existent et ces activités ne sont pas suffisamment intégrées aux autres activités de plein air;

- l'observation et l'interprétation de la nature ne sont presque pas organisées et structurées à l'extérieur des parcs;

- les pourvoiries peuvent se développer davantage;

- les récents parcs métropolitains sont sous-équipés;

- l'ensemble des services et équipements d'accès aux sites intéressants est largement insuffisant;

- les Montréalais ne connaissent pas les potentiels d'utilisation, ni leurs localisations, ni les quelques services d'accès existants. Ils sont plus actifs à l'extérieur que sur le territoire Archipel;

- il n'y a pas de concertation entre les nombreux intervenants impliqués et la concertation ne se développera pas ni de leur propre initiative, ni de leur propre capacité.

Le réseau de la faune et de la flore permet au MLCP de prendre le leadership dans le domaine de l'utilisation de la faune et de la flore, de le développer et d'assurer la coordination entre les intervenants. De plus, le territoire Archipel correspond exactement à la région métropolitaine et il constitue le cadre de référence le plus approprié pour effectuer cette tâche.

Le projet

Le réseau faune et flore est un système de gestion qui planifie, coordonne et développe l'ensemble des activités de loisirs reliées à l'utilisation de la faune et de la flore sur l'archipel afin d'offrir un contact plus étroit et plus fréquent avec la nature aux citadins de la région métropolitaine, tout en assurant la protection et la mise en valeur de la faune, de la flore et des habitats fauniques.

Il assure aussi l'accès universel et socialement équitable aux activités, la qualité de l'accueil et de l'information, et la sécurité des participants.

Il oriente le développement des activités et des services en fonction des goûts et des souhaits de la population. Il s'intègre aux autres réseaux de loisirs et au réseau intermédiaire des parcs urbains pour offrir conjointement le maximum d'activités de plein air et pour réduire les coûts d'aménagement et d'opération.

Les intervenants potentiels du réseau sont: Parcs Canada, les parcs du MLCP, du MAC et du MENVIQ, les parcs régionaux et municipaux, les pourvoiries, les stations nautiques, les associations de pêcheurs, de chasseurs et d'observateurs de la nature, les Amérindiens, etc...

Les activités du réseau comprennent: l'observation et l'interprétation de la nature, la pêche, la chasse, le piégeage, la cueillette, la photographie, etc...

Ses aménagements sont: les pourvoiries, les parcs, les centres de location, les points de mise à l'eau, les étangs de pêche, les sites de pêche en rive, les centres d'interprétation, les passerelles, les tours d'observation, les sentiers, etc...

Le programme

Il offre trois groupes de programmes:

1. Le développement de la pêche et la multiplication des activités d'observation dans les parcs québécois, régionaux et municipaux, à l'extérieur des parcs et auprès des pourvoiries.

2. L'amélioration de l'accessibilité aux rives, aux plans d'eau, aux marécages, aux îles et aux milieux naturels par l'acquisition et l'aménagement de nouveaux terrains publics riverains, par la modernisation et la polyvalence des pourvoiries, par la multiplication de centres de location multi-fonctionnels, par l'adaptation au transport en commun, par la création de randonnées nautiques d'interprétation, par le développement de l'accessibilité aux handicapés et aux personnes âgées, etc...

3. L'assistance technique et, possiblement, financière aux propriétaires amateurs de nature pour mettre en valeur le potentiel faunique de leurs terrains (Faune-Plus) et aux pourvoyeurs désireux d'élargir leurs services jusqu'à offrir l'observation de la nature et d'autres activités de plein air (pourvoiries urbaines).

Ce programme passe par six étapes principales. D'abord, il importe de parachever la proposition gouvernementale préliminaire. Cette proposition devra ensuite faire l'objet d'une consultation des intervenants et des participants, afin d'ajuster celle-ci.

Une fois la proposition plus étoffée et plus définitive, on devra vérifier, sur le terrain, sa faisabilité. Cette étape permettra la définition d'un plan final de mise en valeur du réseau, incluant la participation gouvernementale directe (divers ministères et organismes) et la participation gouvernementale indirecte (programmes d'assistance, programmes inicitatifs, etc.).

Finalement, le gouvernement pourra réaliser ses propres prestations et pourra procéder à une campagne d'information et de promotion.

Les coûts

On estime à 14,7 millions l'implantation globale du réseau. Nos études établissent à 6,6 millions des investissements prioritaires.

Les priorités d'implantation et le rôle du gouvernement

Le MLCP doit immédiatement planifier, gérer et mettre en valeur l'utilisation de la faune, de la flore et des milieux naturels, à l'échelle métropolitaine.

Pour y arriver, il doit d'abord adopter un schéma de mise en valeur de ce réseau. Il doit ensuite consulter les intervenants, coordonner leurs actions et ajuster son schéma en conséquence. Il doit aussi réaliser lui-même, en quantité et en qualité, les aménagements nécessaires pour développer les activités d'utilisation et améliorer l'accessibilité aux milieux naturels.

Il devrait aussi inciter les autres paliers administratifs et les groupes ou entrepreneurs privés à développer l'utilisation de la faune et de la flore ou l'accessibilité aux milieux naturels à l'aide de programmes d'assistance technique ou financière, dans la mesure où leurs projets sont en accord avec les plans et les objectifs du réseau.

Enfin, il évaluera les impacts sur les ressources provoqués par l'utilisation et il fera les ajustements qui s'imposeront.

3.2.6 Le réseau des complexes d'accueil

La justification

Le réseau des complexes d'accueil vient apporter un complément et un support aux cinq autres réseaux.
Il se préoccupe d'abord du bien-être des utilisateurs des réseaux et peut appuyer leur promotion. Il peut et il veut susciter et favoriser la participation aux activités et aux services et voir même à la gestion. Il met en valeur l'offre de services et il soutient et active même la demande.

Véritable trait d'union, il permet d'établir entre l'offre et la demande une relation d'interinfluence qui permettra l'amélioration des services de tous les réseaux.

Le projet

Le réseau regroupe tous les services d'information aux utilisateurs sur toutes les activités de tous les autres réseaux (kiosques d'information, dépliants, publicité, etc.).

De plus, il offre des services d'animation (guides, interprètes, animateurs), des services d'accueil (dans les parcs, dans les centres de location et dans les centres de plein air) et finalement, des services d'hébergement (dans les pourvoiries, les bases de plein air, les campings, etc.).

En fait, il se veut un ensemble de services à la disposition des utilisateurs des divers réseaux. Parmi les services offerts, mentionnons:

- des centres multifonctionnels de location;
- des centres et des bases de plein air;
- des centres d'hébergement touristique;
- des centres de villégiature;
- des gîtes d'étape;
- un centre d'exposition dans les îles de l'Expo.

Le programme

Il importe, dans un premier temps, de procéder à un inventaire rigoureux des ressources existantes. Suite à cette opération, on pourra mettre en place progressivement les premiers équipements, particulièrement les centres multifonctionnels de locations. On pourrait faire quelques expériences-pilotes dans les parcs existants (Paul Sauvé, îles de Boucherville).

Les premières structures d'accueil en opération, il serait nécessaire d'en faire la promotion et d'assurer également la promotion de l'ensemble des réseaux au fur et à mesure de leur mise en service.

Enfin, divers groupes régionaux et locaux pourraient être mis à contribution dans cette entreprise.

Les coûts

Le réseau de support à l'ensemble des interventions suppose un investissement de quelque 18 000 000 $ pour les trois premières années.

Cette somme se répartit comme suit: 9 000 000 $ pour la mise en place de 25 centres multifonctionnels de location, 6 000 000 $ pour l'implantation de 8 centres et bases de plein air et 3 000 000 $ pour 8 centres d'hébergement touristique.

De plus, une structure d'appuis, tant techniques que financiers, devra être élaborée afin de supporter les initiatives et les interventions des partenaires et de l'entreprise privée.

PARTIE III

ÉVALUATION

ET

MODALITÉS D'INTERVENTION

Dans cette dernière partie qui comprend deux chapitres, nous préciserons diverses modalités de notre projet d'intervention. Au premier chapitre, nous présentons l'évaluation et les priorités. Au deuxième, ce sont les modalités d'intervention et les liens qui peuvent exister entre nos propositions et les projets et politiques du gouvernement du Québec.

CHAPITRE 1

ÉVALUATION ET PRIORISATION

Il importe à ce stade-ci, de procéder à une évaluation de nos propositions. Dans un premier temps, nous présenterons des tableaux des coûts de ces projets d'intervention. Ensuite, nous déterminerons des critères de choix des priorités et, enfin, nous établirons ces priorités.

1.1 Les coûts des interventions

1.1.1. Tableau global des coûts pour l'ensemble de l'intervention

(en dollars 84)

	Proposition globale	Priorités
a) sur le plan biologique		
- Plan de protection	32,0	32,0
- Plan d'aménagement	4,6	4,6
- Plan d'information, d'instructions et de promotions (inclus dans réseau faune et flore)	-	-
	-	-
- Plan de suivi biologique	0,6	0,6
Sous-total	37,2	37,2
b) sur le plan récréatif		
- Réseau des parcs	67,7	41,6
- Réseau des itinéraires terrestres	15,0	10,2
- Réseau nautique	29,2	4,1
- Réseau des plages	41,0	15,4
- Réseau de la faune et de la flore	14,7	6,6
- Réseau des complexes d'acceuil	16,8	9,7
Sous-total	184,4	87,6
Grand-total	221,6	124,8

1.1.2 **Tableau des coûts d'implantation des réseaux par bassin**

	Réseau des parcs		Réseau des itinéraires		Réseau des plages		Réseau des complexes d'accueil		Réseau faune et flore		Réseau nautique		TOTAL	
	Prop. glob.	Prio.	Prop. glob.	Prio.	Prop. glob.	Prio.	Prop. glob.	Prio.	Prop. glob.	Prio.	Prop. glob.	Prio.	Propos. globale	Priorité
Rivière des Mille Îles	17,3	7,7	1,5	0,8	6,5	3,9	2,1	1,0	1,9	1,0	1,4	0,4	30,7	14,8
Rivière des Prairies	19,7	14,8	4,5	3,8	4,3	0,9	0,4	0,2	1,9	1,0	18,4	1,5	49,2	22,2
Lac des Deux Montagnes	12,6	3,6	1,5	0,4	7,3	0,8	7,4	3,3	2,8	0,6	1,5	0,5	33,1	9,2
Lac Saint-Louis	6,0	5,0	1,4	0,6	3,1	0,6	2,3	1,2	4,6	2,1	3,2	0,7	20,6	10,2
Fleuve St-Laurent	1,6	0,5	2,2	1,2	9,2	5,6	3,1	2,7	2,3	1,3	3,4	0,6	21,8	11,9
Rapides Lachine Bassin de La Prairie	10,5	10,0	3,9	3,4	10,6	3,6	1,5	1,3	1,2	0,6	1,3	0,4	29,0	19,3
TOTAL	67,7	41,6	15,0	10,2	41,0	15,4	16,8	9,7	14,7	6,6	29,2	4,1	184,4	87,6

1.2 Les critères de choix

L'évaluation et la priorisation des interventions dépendent d'une série de critères et de nombreuses combinaisons auxquelles leur accroissement peut donner lieu:

- Critères économiques. Les coûts sont évidemment un des facteurs les plus importants, cependant comme ils sont peu élastiques, le choix entre les interventions se fera plutôt selon des catégories de coûts. On décidera par exemple de limiter les acquisitions au strict nécessaire pour intervenir davantage dans les aménagements qui créent de l'emploi et de la valeur ajoutée. On choisira les interventions plutôt sur les équipements et les aménagements les plus élémentaires, les moins coûteux et les plus généraux.

- Critères sociaux. Seront privilégiées ici les interventions produisant le plus de rentabilité sociale à court et à moyen terme. Le principal critère restera évidemment la proximité des principaux bassins de population qui coïncide par ailleurs avec les secteurs de besoin les plus importants. À cet égard, les équipements choisis pourront porter sur les activités les plus populaires, ceux qui rejoignent le plus grand nombre de personnes.

- Critères environnementaux. Ceux-ci réfèrent à l'urgence d'intervenir. Dans certains cas, pour des besoins de protection d'un site, pour éviter une main mise sur un potentiel identifié, pour profiter d'une occasion, des acquisitions préalables pourront être nécessaires. Par ailleurs, des sites déjà protégés par d'autres réglementations,le zonage agricole par exemple, pourraient être laissés de côté pour le moment.

- Critères stratégiques. Des critères d'ordre stratégique ou tactique pourraient être évoqués pour créer la dynamique nécessaire dans le milieu. Certaines acquisitions, certains aménagements, même modestes et localisés, peuvent avoir un effet symbolique, exemplaire, accélérateur très important et enclencher ainsi des participations souhaitées. À cet égard, le processus de formation des parcs urbains régionaux par exemple peut être mis en place rapidement sans frais important. Enfin, certains projets existants, comme celui de la rivière des Mille Îles, peuvent amener à modifier les priorités d'ensemble.

1.3 Les Priorités

Nous regroupons les priorités d'intervention autour de deux critères: le temps et l'espace.

Les priorités temporelles nous apparaissent ainsi:

D'abord, il importe de protéger, de conserver et de mettre en réserve tous les terrains publics vacants résiduels en rives. Compte tenu du très haut taux de privatisation actuelle, il importe de conserver les accès riverains existants.

Ensuite, on devra adopter, dans les meilleurs délais, des mesures d'acquisition des sites riverains privés afin de contrer également une tendance à une plus grande privatisation et une plus grande artificialisation.

Il importe également de procéder très rapidement à l'application de mesures de protection des sites sensibles et/ou menacés qui sont propices et favorables pour la vie des espèces fauniques et floristiques.

Vient ensuite l'importance d'ouvrir sur les plans d'eau de l'archipel, des fenêtres qui permettront aux citoyens d'y recouvrer rapidement un accès. Il sera aussi nécessaire d'aménager ces fenêtres pour que cet accès soit attrayant et agréable.

Il nous apparaît utile aussi d'indiquer qu'il ne suffira sans doute pas d'aménager un tant soit peu, pour recréer chez les Montréalais de nouvelles habitudes. Il sera important d'aider ceux-ci à réapprivoiser leur environnement par des mesures d'information, de sensibilisation et d'incitation à cette nouveauté.

Enfin, il sera nécessaire également d'investir les énergies nécessaires à la mise en place des nouvelles structures de gestion de cette nouvelle et originale offre de services.

Il ne suffit pas de déterminer des critères dans le temps. Il importe également de les placer dans l'espace. Voici donc les priorités par bassin d'intervention:

<u>La Rivière des Mille Îles</u>

La priorité accordée à la rivière des Mille Îles est plus circonstantielle qu'absolue. C'est surtout à cause du projet d'ouvrage de contrôle du Ministère de l'environnement à l'entrée de la rivière, dont la construction est imminente, et, dans ce contexte, du projet d'aménagement d'un parc régional pilote par le MLCP, que l'intervention est en quelque sorte accélérée.

Les potentiels naturels, le contexte général d'urbanisation, la demande ne créent pas en eux mêmes une urgence particulière, si ce n'est toutefois un certain danger de voir urbaniser des sites de grand intérêt dans la plaine d'inondation, certaines îles comme l'Île aux Vaches en particulier.

À cet égard, le parc régional prévu va forcer, de toute façon, l'acquisition préalable, par le MLCP, de plusieurs de ces sites pour les fonctions de protection de la faune et d'accueil qui sont de sa responsabilité. Également, étant donné que la caractéristique naturelle principale du parc est la riche plaine d'inondation de la rivière - qui fait 40% de celle de tout l'archipel - une mesure de contrôle réglementaire générale pourrait être prise immédiatement pour mettre en réserve tout le territoire non déjà sous contôle ou sous propriété publique, en deçà de la limite de récurrence de vingt ans.

Le couloir fluvial

Le couloir fluvial représente objectivement la première priorité véritable pour plusieurs raisons.

D'une part, le bassin du St-Laurent draine une majorité de la population métropolitaine et une majorité plus grande encore de la population nécessiteuse en matière de loisir de plein air et d'accès à l'eau, coupée du fleuve par les barrières du port et de la voie maritime.

D'autre part, les potentiels importants du Saint-Laurent sont particulièrement dégradés et nécessitent une attention immédiate d'autant plus que, symboliquement, le fleuve reste dans l'image collective, le plan d'eau majeur de l'archipel, sa porte d'entrée en quelque sorte.

Enfin, au point de vue tactique, l'omniprésence des gouvernements dans ce corridor maritime, fait que presque tous les grands espaces sont déjà du domaine public: le port, le parc Bellerive, le parc Marie Victorin, les battures Tailhandier, les îles de Boucherville, l'île Ste-Thérèse, etc. Seules quelques îles du petit archipel de l'est, devant Repentigny, resteraient à acquérir pour constituer ici un parc régional. Ce qui signifie que l'on pourrait rapidement commencer certains aménagements tant attendus et créateurs d'emplois et d'accès concrets.

Le Bassin de La Prairie

Pour les mêmes raisons que dans le corridor fluvial - proximité des bassins de population les plus importants, artificialisation complète des rives, propriété publique de presque tout le pourtour - le bassin de La Prairie peut rapidement et sans beaucoup de frais être constitué en parc régional et recevoir des aménagements.

La perspective de l'aménagement hydro-électrique aux rapides de Lachine, éventuelle dans la réalisation du projet Archipel, ne devrait pas être une contrainte à l'intervention si l'on tient compte de certaines hypothèques sur les sites d'implantation des ouvrages et de disposition des déblais, ce qui laisse tout de même une grande marge de manoeuvre dans le grand bassin.

Par contre, le petit bassin est grevé d'une lourde hypothèque, celle de son assainissement, et non seulement de l'épuration de l'eau pour laquelle un programme est annoncé, mais surtout du contrôle de la végétation selon des techniques lourdes et onéreuses pour lesquelles les études restent à entreprendre.

Les trois autres bassins tout en faisant partie de l'ordre de priorité pourront être traités et aménagés selon un rythme différent.

La rivière des Prairies, qui traverse en diagonale le territoire de l'agglomération, est fortement urbanisée. Elle doit devenir la voie de transit principale à travers l'archipel pour la navigation de plaisance avec l'installation d'une écluse au barrage d'Hydro-Québec en voie de préparation. On pourrait prévoir pour elle un aménagement spécial, compte tenu de ses caractéristiques particulières. On doit pour ce bassin pousser plus à fond les études et les réflexions.

Quant aux lacs, celui des Deux Montagnes est relativement protégé, par son ampleur et son éloignement relatif du front de développement. Il est par ailleurs facilement accessible aux activités de loisirs tant au Parc Paul-Sauvé que bientôt, au Cap St-Jacques. Tous les éléments pour la création d'un parc urbain régional sont donc en place et le processus de création pourrait être enclenché rapidement sans procéder à des acquisitions ou à des aménagements additionnels.

Le lac St-Louis enfin présente un cas différent. Par sa proximité de la ville, ses rives très urbanisées et une pression à l'utilisation beaucoup plus grande. Le potentiel faunique est également plus considérable et plus menacé. L'État est déjà assez présent au lac St-Louis par la voie maritime, les barrages hydro-électriques, le parc de Pointe du Moulin et celui de Pointe des Cascades et les îles de la Paix. Il suffirait de compléter cette liste par quelques acquisitions stratégiques attendues comme celle de l'île St-Bernard ou de l'île Dowker, pour asseoir la base foncière nécessaire à l'enclenchement du processus de formation d'un parc urbain régional.

CHAPITRE 2

LES MODALITÉS D'INTERVENTION

Le projet que nous proposons s'inscrit dans un ensemble de projets, de politiques et de programmes de divers partenaires gouvernementaux et que concernent le champ d'intervention que constitue le milieu hydrique. Nous les énumérons et nous les décrivons ici brièvement par ordre chronologique.

2.1 L'Option préférable d'aménagement

Notre proposition s'incrit très bien dans ce cadre. En effet, l'Option préférable d'aménagement énonce la vision et la volonté du gouvernement de contrôler et de consolider le développement urbain de la métropole et, en corollaire, d'améliorer ce cadre et la qualité de vie urbaine et, en particulier, le développement du loisir de plein air et des parcs.

L'utilisation des espaces bleus comme zones fonctionnelles de loisir permet de faire d'une pierre, deux coups. Le réseau hydrographique de l'archipel constitue, en effet, l'élément géographique dominant et déterminant de l'environnement comme du développement régional. A ce titre, il sert à la fois de cadre naturel à l'urbanisation qu'il permet de contenir et de support aux activités de loisir. Il est ainsi un élément important à la fois de l'économie industrielle de la région de Montréal.

2.2 La loi sur l'aménagement et l'urbanisme

A l'autre extrémité du continuum politique, les municipalités restent et sont, de plus en plus, avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la formation des MRC, les premières responsables,

les maîtres d'oeuvre en matière de loisir et d'aménagement du territoire. Notre proposition s'inscrit dans cet esprit.

Cette loi fixe les règles du jeu des principaux acteurs, les ministères et les municipalités, à l'intérieur d'un processus de planification qui repose moins sur les pratiques normatives, prescriptives et directives traditionnelles que sur la consultation, la concertation, la conciliation politiques.

Le projet du MLCP épouse parfaitement l'esprit comme la lettre de cette nouvelle approche aux relations avec le monde municipal. En prenant les énoncés de sa politique du Livre blanc sur le loisir de même que les constats et postulats de son projet de politique des parcs en milieu urbain, le MLCP ne prévoit intervenir en milieu urbain qu'au niveau régional.

Il veut limiter son intervention au domaine hydrique qui est, par définition, de responsabilité gouvernementale, et à des prestations qui relèvent de ses mandats propres. A cet égard, sa politique visant à offrir aux municipalités ses équipements récréotouristiques existants est parfaitement cohérente avec la nouvelle politique des espaces bleus et témoigne de la bonne volonté du ministère en ce sens.

2.3 Les politiques ministérielles

A l'intérieur de l'Option, le projet de politique se coordonne et se conjugue à plusieurs autres projets, programmes et politiques d'autres ministères:

Avec le MENVIQ. Les programmes d'assainissement de l'eau, en cours de réalisation, doivent rapidement être encadrés par une politique d'usage dans le but de contrôler et d'encadrer les

pressions d'utilisation que l'amélioration de la qualité de l'eau va attirer. Ceci permettra d'optimiser l'investissement considérable de l'ordre de trois milliards de dollars) que ces programmes représentent pour la société.

L'enlèvement des sédiments toxiques, en particulier, fait partie du programme d'assainissement et va dans le sens des objectifs du MLCP, tant au niveau de l'aménagement d'habitats fauniques qu'à celui de l'accessibilité.

La protection de sites d'habitats naturels et, en particulier, la création de réserves écologiques répond à la fois aux objectifs de conservation et de constitution du milieu et aux espaces de loisir -- observation de la nature -- prévus par notre intervention.

Il en est de même des mesures qui visent la restauration de la qualité des milieux. La création et la reconstitution d'habitats, la renaturalisation des berges, le rehaussement d'îles constituent autant de programmes possiblement conjoints entre les deux ministères.

Enfin, il pourrait s'avérer possible d'utiliser les terrains requis pour les équipements des programmes d'assainissement à la fois pour des fins d'expérimentation biologique.

Avec Le MAC: Ses activités et ses projets au niveau du patrimoine archéologique et architectural d'abord, mais aussi par le développement d'itinéraires d'interprérations historiques et peut-être, éventuellement par des interventions sur le patrimoine naturel, augmentent considérablement l'attrait culturel et touristique des plans d'eau et des rives.

Avec le MTQ: Son plan de transport régional recoupe le réseau hydrographique et facilite l'accès aux espaces bleus. Il pourrait trouver là une nouvelle clientèle.

Avec le MAPAQ: La loi sur la protection du territiore agricole encadre Archipel d'un écrin vert et met en réserve non seulement des terrains qui pourraient être précieux pour des usages fauniques ou ludiques légers, mais aussi, des paysages qui contribuent à la valeur récréative générale du milieu hydrique.

Avec L'OPDQ: Outre sa gestion de l'Option, son implication dans plusieurs dossiers ministériels, comme, par exemple, celui du développement touristique de l'archipel, pour lequel il a élaboré des stratégies qui intéressent évidemment la mise en valeur récréative des plans d'eau, outre la coordination interministérielle, y compris certaines consultations qu'il peut assurer normalement. L'OPDQ est responsable des ententes avec le gouvernement fédéral qui ne manqueront pas d'être nécessaires dans ce domaine de juridictions partagées où le pouvoir central contrôle et administre la navigation fluviale, la migration des espèces et contribue à l'environnement tant dans ses aspects hydrauliques que biologiques. Il est également l'initiateur des éventuels contrats de développement prévus avec les municipalités. À cet égard, ils est particulièrement présent, enfin, dans le dossier des parcs métropolitains de la CUM.

Avec le MAM: Outre les visions concordantes qu'il peut avoir du développpement et de l'aménagement régional, il est surtout présent comme le représentant et l'intermédiaire du milieu municipal, à travers les consultations qu'il peut entreprendre. Il a mis au point, dans le cadre de sa participation à l'étude de faisabilité du projet Archipel, des guides d'aménagement des rives qui pourraient éclairer l'harmonisation et la participation de la fonction résidentielle au développement des espaces de loisir.

2.4 LE PROJET ARCHIPEL

Au terme de sa démarche, maintenant qu'il a pu se définir et se délimiter un champ et un cadre d'action spécifique, il reste au Ministère à ajuster sa proposition aux différents volets originaux du projet Archipel.

2.4.1 Le volet aménagement des rives

L'aménagement du territoire a toujours été dissocié de l'aménagement hydraulique comme tel. L'étude de faisabilité devait porter sur les moyens de régler les problèmes, de dégager des potentiels et de rétablir les usages. Le développement de ces derniers devait être laissé au processus normal de planification et aux priorités des divers ministères et des municipalités. La régulation ne pouvait donc que bonifier marginalement l'aménagement du territoire et non le contraindre, encore moins le relayer. Au contraire, elle devait le susciter, le déclencher, à travers le processus de consultation-concertation dont elle était elle-même tributaire.

Il manquait alors, dans le milieu de la planification et du développement régional, cette prise de conscience de l'eau, de ses problèmes comme de ses potentiels, indispensable à toute action concertée à l'échelle du système hydrographique. Archipel aura permis cette conscientisation et, si cela aboutit, comme le veut le MLCP, à un plan intégré d'aménagement sous forme de parc national, le projet aura atteint son but.

Enfin, la prédominance de la fonction écologique du milieu hydrique, comme habitat faunique et comme habitat urbain, explique le contenu essentiellement socio-récréatif et touristique des potentiels et des propositions d'aménagement retenus.

Il apparaît en fin de course que l'aménagement des rives demeure, avec l'assainissement des eaux, un volet sur lequel il s'avère rentable de capitaliser.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, compte tenu de l'état d'avancement et de précision de ses propositions d'intervention, est prêt à intervenir dans les deux champs qui lui sont propres, soit la vie biologique et l'aménagement récréatif. De plus, il est disponible à collaborer à toute intervention concertée avec tous les autres ministères ou organismes interministériels concernés pour harmoniser ses propositions aux autres volets du projet Archipel.

2.4.2 Le volet régulation

La régulation hydraulique devait reposer sur une régulation sociale préalable des usages. Elle devait commander le processus d'intégration graduelle des objectifs et des objections des différents partenaires du projet jusqu'à l'atteinte d'une faisabilité acceptable.

Les plans de gestion actuellement à l'étude, dont l'un est plutôt à dominante hydro-électrique et l'autre à dominante bio-loisir, ne sont pas encore définitivement arrêtés. À cet égard, le MLCP n'a pas proposé un plan de gestion précis, par bassin et par saison, mais seulement des indications générales sur les niveaux optima en crue pour la plaine d'inondation et en étiage pour le nautisme.

Le Ministère valorise la régulation du système hydraulique de l'archipel par la méthode des seuils. Il considère que le contrôle saisonnier des variations des débits des cours d'eau, comme des niveaux des plans d'eau, pourrait avoir un effet positif important, tant sur la pratique des activités aquatiques que sur la gestion de la faune.

C'est d'abord le contrôle des étiages en période estivale, au moment des activités récréatives nautiques et aquatiques, qui intéresse l'intervention du ministère. Des débits et des niveaux plus élevés en été signifieraient, en effet, une meilleure dilution, des profondeurs et des superficies navigables et baignables plus grandes. Par ailleurs, la régulation complète des débits intermédiaires permettrait une stabilisation des berges, une simplification des installations d'accès, un meilleur contrôle sur l'accès et l'aménagement des rives, et même un certain contrôle de l'aménagement et de la productivité des habitats fauniques.

À cet égard, des études plus fines restent à faire. Elles devront tenir compte de certains aspects, peut-être moins positifs, d'une régulation "trop régularisée", par exemple.

2.4.3 Le volet hydro-électrique

La position du MLCP par rapport au volet hydro-électrique procède de l'affirmation de la primauté des fonctions écologiques des plans d'eau urbains.

Le potentiel hydro-électrique résiduel de l'archipel, qui est d'environ 1 500 mégawatts sur 4 000, mais dont 600 pourraient être exploités selon les meilleures variantes d'Hydro-Québec, ne vaut la peine d'être exploité que s'il produit des externalités importantes, s'il rend directement ou indirectement des services insignes à la communauté montréalaise, s'il représente plus d'avantages que d'inconvénients pour elle.

La composante hydro-électrique, pour être agréable aux yeux du MLCP, doit absolument être écologiquement acceptable en plus d'être économiquement rentable. Elle ne doit pas diminuer les valeurs environnementales actuelles et établies.

Pour l'instant, le Ministère reste en attente du plan d'optimalisation de la gestion des eaux que doit produire Hydro-Québec d'ici le mois de décembre 1985. D'ici là, notre ministère se prépare à recevoir cette nouvelle proposition. À cette fin, il a fait une demande budgétaire pour lui permettre de faire les études d'impacts nécessaires sur la faune et le loisir et pour harmoniser, le cas échéant, le développement des parcs au développement hydro-électrique.

CONCLUSION

Ce sont là les constats, les analyses, les recherches, les réflexions et les résultats auxquels en arrive le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche au terme de cette étude.

Ce rapport se veut une prise de position du Ministère dans la perspective de son implication et de son intervention dans la région de Montréal.

Le lecteur aura intérêt, pour comprendre le détail de notre propos, à se référer à nos rapports sectoriels qui étoffent davantage nos propositions.

Il importe en terminant de souligner qu'il nous apparaît nécessaire d'affirmer le réalisme de ces propositions. D'ailleurs, que ce soit ou non dans le contexte de réalisation d'un projet plus vaste, le Ministère est prêt immédiatement à passer à la phase de mise en oeuvre de cette politique des espaces verts et des espaces bleus de l'archipel montréalais.